

**PROCES VERBAL du Jeudi 30 novembre 2023 à 18 h00  
Salle du conseil communautaire  
39 Rue Gambetta – 37150 BLERE**

Le Conseil Communautaire se tiendra, en séance ordinaire, le :

**Jeudi 30 novembre 2023 à 18 heures  
Salle du conseil communautaire – 39 Rue Gambetta – 37150 BLERE**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation des Procès-verbaux des précédentes réunions**
- 2. Les délégations du conseil au Président et au Bureau**
  - a. Délégation à la Présidente
  - b. Délégation au Bureau
- 3. Élus communautaires**
  - a. Indemnités aux élus
- 4. Commissions thématiques –**
  - a. Création & modalités de désignation des membres
  - b. Désignation des membres de commissions (sous réserve de la délibération précédente)
- 5. Administration Générale – marchés Publics**
  - a. Commission d'Appel d'Offres - Élection
  - b. Création d'une Commission de la Commande Publique (CCP)
  - c. Commission de délégation de service public (DSP)
- 6. COPIL & commissions spécifiques – Désignations de membres**
  - a. Conseil d'exploitation Unique de l'eau et de l'assainissement
    - i. Modification des modalités de désignation des membres
    - ii. Élection des membres
  - b. Planification – COPIL PLUi –membres
  - c. Mobilités - Étude de faisabilité sur des solutions de mobilité partagée en milieu rural – TENMOD –Comité de suivi et désignation des membres
  - d. Conférence intercommunale d'accessibilité (CIA) – Désignation de représentants communaux
  - e. Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Création d'un COPIL (Comité de Pilotage)
  - f. CLECT – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
    - i. Administration générale – Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
    - ii. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – désignation des membres
- 7. Syndicats Mixtes - Élections des représentants**
  - a. Syndicat Mixte Pays Loire Touraine
  - b. Syndicat mixte du SCOT ABC
  - c. SMO Val de Loire Numérique
  - d. SMICTOM d'Amboise
  - e. Nouvel Espace du Cher (NEC)
  - f. SAVI – Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre
  - g. SATESE 37
  - h. Syndicat de Transports Scolaires du Lochois –
- 8. Ententes intercommunales & Services Unifiés**

- a. Voirie avec les communes de Azay sur Cher, Larçay et Véretz
- b. Eau & Assainissement avec la CC de Loches Sud Touraine
- c. Service unifié « Indre à vélo »
- 9. Désignations des membres dans les sociétés de projets avec prise de participation
  - a. SPL « Société d'Équipement de la Touraine Aménagement » (SET Aménagement)
  - b. SAS Soleil Val de Cher
  - c. SAS IEL 119
- 10. Désignation de représentants auprès de divers organismes, institutions et structures
  - a. Collège « Le Reflessoir » à Bléré
  - b. CNAS – Comité National d'Action Sociale
  - c. GIP RECIA – Groupement Intérêt Public RECIA
  - d. Marchés Publics – Centrale d'Achat Approlys Centre Achat
  - e. Comités de suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques – Désignation des représentants
    - i. EPC France (Cigogné)
  - f. Commission consultative Paritaire de Transition Énergétique (SIEIL)
  - g. Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) d'Indre-et-Loire – Désignation du représentant du conseil communautaire
- 11. Désignations des représentants au sein des Associations
  - a. Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Désignation d'un représentant au conseil d'administration
  - b. Mission Locale Loire Touraine
  - c. Association Agri Touraineries 37
  - d. ASHAJ – Association pour l'Habitat des Jeunes
  - e. AMORCE – Association de Collectivités locales –
  - f. Club loisirs et Culture –
  - g. Centre Socioculturel de Bléré –
- 12. Adhésion au CAUE 37 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire
- 13. Personnel –
  - a. Délibération de Principe autorisant le Recrutement d'agents contractuels de remplacement pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique)
- 14. Finances
  - a. Décisions Modificatives aux budgets
    - i. Budget principal – DM n°5
    - ii. Budget Annexe Eau Potable – DM n°3
  - b. Finances – Budget Général - Admissions en non-valeur.
- 15. Eau et Assainissement
  - a. Marché de services - Assistance à l'exploitation des Services Assainissement & Eau Potable de Bléré – Autorisation à signer le marché.
- 16. Habitat – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES EPC FRANCE
  - a. Octroi de subvention
- 17. Décisions du Président et du bureau en vertu des délégations de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 18. Questions Diverses

L'An deux mil vingt-trois, le trente novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Madame Anne BAYON de NOYER, Présidente.

**Athée sur Cher** : Mme Karine PATIN - M. Laurent NEVEU - M. Olivier DELAVEAU - M. Denis MORIZOT- Mme Marylène COUSSY

**Bléré** : Mme Anne MAUDUIT - M. Bruno RAUZY - Mme Sendrine BESNIER - M. Jean-Claude OMONT - Mme Isabelle BALARD

Absents excusés : Mme Gisèle PAPIN - M. Stéphane LOUAULT - M. Fabien NEBEL, pouvoir à Mme Anne MAUDUIT - M. Lionel CHANTELOUP, pouvoir à M. Jean-Claude OMONT

**Céré la Ronde** : M. Ludovic HARDOUIN

**Chenonceaux** : M. Pierre POUPEAU

**Chisseaux** : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

**Cigogné** :

Absent excusé : M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine** : Mme Fanny HERMANGE - M. Ludovic DUBOIS - Mme Claire OLLIVIER

**Courçay** : Mme Anne BAYON de NOYER – M. François BORNE

**Dierre** :

Absents excusés : M. Max BESNARD, pouvoir à M. pierre EHLINGER - Mme Véronique SIRON-PERRIN

**Epeigné les Bois** : Mme Claire DUPRE

**Francueil** : M. Pierre EHLINGER – Mme Valérie PAVERANI – Mme Nicole BODARD

**La Croix en Touraine** : M. Jean-Pierre BOIVIN – Mme Michèle GASNIER - M. Michel MULOT –

Absente excusée : Mme Sylvie WARNET, pouvoir à Mme Michèle GASNIER

**Luzillé** : Mme Hélène HARBONNIER

Absente excusée : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU, pouvoir à Mme Hélène HARBONNIER

**Saint Martin le Beau** : M. Jacques BRAULT - M. Alain SCHNEL - Mme Danielle BROCHARD

Absents excusés : Mme Christine POIRIER, pouvoir à Mme Danielle BROCHARD - M. Bernard GIRAUDON, pouvoir à M. Jacques BRAULT - Mme Angélique DELAHAYE

**Sublaines** :

Absent excusé : M. Jérôme JARRY, représenté par M. Jean-Marie DANCRE, Suppléant

**Le quorum est atteint**, le conseil communautaire peut débiter

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Claude OMONT

## **1. Approbation des Procès-verbaux des précédentes réunions**

Le conseil communautaire doit adopter les Procès-Verbaux des précédentes réunions.

Les réunions concernées sont :

- Conseil communautaire du 28 septembre 2023
- Conseil communautaire d'installation du 9 novembre 2023

Ceux-ci sont joints à la convocation.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE les Procès-Verbaux de la précédente réunion du Conseil Communautaire.**

## **2. Les délégations du conseil au Président et au Bureau**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-10 et L2122-22 et L2121-23, il est possible que le conseil donne délégation à la Présidence de l'intercommunalité et / ou à son bureau.

La présidente, et les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble ne peuvent pas recevoir délégation :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

L'article L. 2122-22 du CGCT précise que : « *Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* ».

Par application des articles L5211-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir des délégations.

Les délégations aux présidents peuvent être supérieures aux délégations au Maire.

### **a. Délégation au Président**

**Le conseil communautaire,**

**Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000, portant création et statuts de la communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, modifié, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération 2020-108 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher**

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** Madame la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes, en référence à l'article L2122-17 du CGCT :
  - o *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;*
  - o *De fixer, dans **les limites d'une variation de 20 % tant à la hausse qu'à la baisse sur une année**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; **la création de nouveaux tarifs restent du pouvoir du seul conseil communautaire***
  - o *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quelle que soit la procédure de marchés publics utilisée*
  - o *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
  - o *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
  - o *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
  - o *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
  - o *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
  - o *D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 €  
La présidence peut exercer ce pouvoir, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de l'ensemble des recours envers la communauté de communes et devant toute juridiction. La présidence peut engager la communauté de communes pour toute action relevant des compétences de la communauté de communes, ou des actions de mutualisation portées par la communauté de communes (y compris les services communs dont la Voirie, l'instruction des Autorisation d'urbanisme, le service Ressources Humaines, ...).*
  - o *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules **intercommunaux dans la limite de 3 000 €***
  - o *De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

- *De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes ;*
  - *D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
  - *De demander à tout organisme financeur de toute nature, l'attribution de subventions pour tous les projets relevant des compétences communautaires et d'autoriser à signer tous les actes afférents y compris les plans de financements prévisionnels*
  - *De procéder, pour tout projet de **réhabilitation, de construction, d'extension, d'aménagement**, de démolition, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;*
  - *D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.*
- **PREVOIT qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, ou par Monsieur le premier Vice-Président, M. Laurent NEVEU**
  - 
  - **RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire**
  - 
  - **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

## **b. Délégation au Bureau**

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-10 et L2122-22 et L2121-23, il est possible que le conseil donne délégation à la Présidence de l'intercommunalité et / ou à son bureau.**

La présidente, et les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble ne peuvent pas recevoir délégation :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

L'article L. 2122-22 du CGCT précise que : « *Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* ».

Par application des articles L5211-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir des délégations.

Les délégations aux présidents peuvent être supérieures aux délégations au Maire.

Il est proposé de déléguer certaines compétences au bureau communautaire.

**Le conseil communautaire,**

**Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000, portant création et statuts de la communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, modifié, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération 2020-108 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher**

**Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :**

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CHARGE le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes, en référence à l'article L2122-17 du CGCT :**
  - o *De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à de l'article*

L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - D'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 250 000 € après avis de la commission en charge du patrimoine communautaire ;**
  - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. Entre dans le cadre de cette délégation, les Projets urbains Partenariaux
  - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant **maximum de 1 500 000 € ;**
  - D'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 250 000 € après avis de la commission en charge du patrimoine ;**
  - D'exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de
- **RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte**
  - **des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire**
  - **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**



### 3. Élus communautaires

#### a. Indemnités aux élus

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente.

La communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher a élu son exécutif lors du conseil communautaire du 9 novembre 2023 : Une Présidente, 9 Vice-Présidents et 1 Conseiller Délégué.

Dans le mandat 2020-2023, il y avait un Président et 10 Vice-Présidents. Les indemnités étaient les suivantes :

- Président : 56.90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 2324.88€ bruts mensuels (soit 1880 € environ net avant impôts)
- Vice-Présidents : 20.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 851.50 € bruts mensuels (soit 736 € environ net avant impôts)

Il convient de délibérer sur les indemnités pour le mandat 2023-2026, applicables au 09 novembre 2023.

Tout d'abord, il faut déterminer l'enveloppe indemnitaire globale : de droit commun, la communauté de communes disposerait de 35 élus communautaires, porté à 43 élus suite à un accord local entériné par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019.

Pour le nombre de vice-présidents, de droit commun, nous pouvions disposer de 9 vice-présidences (20 % de l'effectif global arrondi au supérieur). Avec une délibération unanime, les élus ont décidé de créer 9 vice-présidences (dans la limite des 30 % autorisés) et 1 Conseiller délégué.

Néanmoins, pour calculer l'enveloppe indemnitaire globale, il est fait référence au nombre de Vice-Présidences possibles si nous disposions de 35 élus communautaires + 10 %.

Ainsi, la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher (15 communes – un peu moins de 22 000 habitants) bénéficiait au titre de la règle de droit de 35 sièges au sein du conseil communautaire. En 2019, l'effectif du conseil communautaire a été fixé selon un accord local (majoration de 25%) à 43 sièges (cf. II de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

Le nombre de vice-présidents est au plus de 20% du conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur) soit 9 vice-présidents.

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée comme suit :

- Effectif théorique du conseil :  $35 + 10\% = 38$  (cf. article L.5211-6-1 III à VI – arrondi l'inférieur)
- Nombre maximum de vice-présidents pris en compte pour le calcul :  $38 \times 20\%$  (arrondi à l'entier supérieur) : 8
- Enveloppe indemnitaire globale (brut mensuelle selon la strate de population de la communauté) : Indemnité max. du président + [8 x indemnité max. de vice-présidents] =  $2\,757.99 \text{ €} + (8 \times 1\,010.45 \text{ €}) = 10\,841.59 \text{ €}$
- Ainsi, **l'enveloppe mensuelle maximale** à répartir est de 10 841.59 € bruts mensuels.

Selon les textes, les indemnités mensuelles maximales seront les suivantes :

- Présidente : 2 757.99 € bruts mensuels soit 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Vice-Présidents : 1 010.45 € bruts mensuels soit 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 245.15 € bruts mensuels soit 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour information, l'Indice brut mensuel 1027 applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 : 4 085,91 €.

Au regard de l'enveloppe maximale disponible (10 841.59 € bruts), et compte tenu des maximums d'indemnités mensuelles, il est proposé la répartition suivante :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut Au 09 Novembre 2023
Président	58.44%	2 388.00 €
Vice-Président	22.32%	912.00 €
Conseiller Délégué	6.00%	245.15 €

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 et L 2123-24-1-II ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 21 953 habitants, le code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale du conseiller-délégué à 6 %

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Considérant le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale, exprimée ci avant,

Considérant que la communauté de communes dispose d'une présidente, 9 vice-Présidents, et d'un Conseiller délégué

Compte tenu de l'enveloppe indemnitaire globale maximale mensuelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE des indemnités suivantes à compter du 09 Novembre 2023 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut Au 09 Novembre 2023
Président	58.44%	2 388.00 €
Vice-Président	22.32%	912.00 €
Conseiller Délégué	6.00%	245.15 €

Un tableau est annexé à la présente délibération avec les élus en fonction au 09 Novembre 2023

- DECIDE de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté pour les exercices 2023 à 2026,
- DIT que le calcul des indemnités s'applique sur un Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Tableau des indemnités d'élus au 9 novembre 2023 :

Nom	Prénom	Fonction	%	Montant brut mensuel
BAYON DE NOYER	Anne	Présidente	58.44 %	2388.00 €
NEVEU	Laurent	1er Vice-Président	22.32%	912.00 €
DUBOIS	Ludovic	2ème Vice-Présidente	22.32%	912.00 €
SCHNEL	Alain	3ème Vice-Président	22.32%	912.00 €
CHANTELOUP	Lionel	4ème Vice-Présidente	22.32%	912.00 €
EHLINGER	Pierre	5ème Vice-Président	22.32%	912.00 €
OMONT	Jean-Claude	6ème Vice-Président	22.32%	912.00 €
BOIVIN	Jean-Pierre	7ème Vice-Président	22.32%	912.00 €
PAPIN	Gisèle	8ème Vice-Président	22.32%	912.00 €
BROCHARD	Danielle	9ème Vice-Président	22.32%	912.00 €
BRAULT	Jacques	Conseiller-Délégué	6.00%	245.15 €

**4. Commissions thématiques –**  
**a. Création & modalités de désignation des membres**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Le conseil communautaire doit créer des commissions thématiques pour le fonctionnement de la structure communautaire et en déterminer les modalités de composition.

Il est proposé de créer 8 commissions (auxquelles s'ajoutent le conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement). Chaque commission aurait comme objet :

- **Affaires économiques, Tourisme & attractivité**
- **PCAET – Déchets Ménagers - Projet Alimentaire – Agriculture – Énergies renouvelables**
- **Voirie – Service commun Voirie - Suivi des Travaux**
- **Finances & Patrimoine**
- **Aménagement de l'Espace – PLUi – Mobilités – Numérique - GEMAPI**
- **Habitat – Citoyens Français itinérants – Petites Villes de Demain**
- **Culture & Sports**
- **Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires - Espace France Services – Actions sociales**

La désignation des membres est faite par délibération du conseil communautaire sur proposition des communes membres. Il est proposé pour les commissions

Il est proposé de reconduire dans chacune des commissions les membres actuels désignés à l'exception des deux commissions Habitat et Aménagement de l'espace qui sont désormais dissociées.

*Le conseil communautaire,*

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000, portant création et statuts de la communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, modifié, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ».**

**Considérant qu'il est nécessaire de disposer de commissions thématiques,**

**Sur proposition de Mme la Présidente de créer une commission par vice-présidence, à l'exception de l'eau et assainissement en raison de l'existence du Conseil d'exploitation,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CREE les commissions thématiques suivantes :**
  - o Affaires économiques, Tourisme & attractivité
  - o PCAET – Déchets Ménagers - Projet Alimentaire – Agriculture – Énergies renouvelables
  - o Voirie – Service commun Voirie
  - o Finances & Patrimoine
  - o Aménagement de l'Espace – PLUi – Mobilités – Numérique - GEMAPI
  - o Habitat – Citoyens Français itinérants – Petites Villes de Demain
  - o Culture & Sports
  - o Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires - Espace France Services – Actions sociales
- **DIT que les commissions seront composées comme suit :**
  - o Présidente de la Communauté de communes – membre de droit
  - o Le Vice-Président concerné – membre de droit
  - o Autant de titulaires que de suppléants, issus des conseils municipaux de chaque communes membres dans les limites suivantes :
    - Communes de moins de 2 000 habitants : 1 titulaire + 1 suppléant (Céré la Ronde, Chenonceaux, Chisseaux, Cigogné, Civray de Touraine, Courçay, Dierre, Epeigné les Bois, Francueil, Luzillé, Sublaines)
    - 2 000 à 3 000 habitants : 2 titulaires + 2 suppléants (Athée sur Cher & La Croix en Touraine)
    - Plus de 3 000 habitants : 3 titulaires + 3 suppléants (St Martin le Beau & Bléré)
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

## **b. Désignation des membres de commissions**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Le conseil communautaire a créé des commissions thématiques pour le fonctionnement de la structure communautaire et déterminer les modalités de composition.

Il est proposé de redésigner dans les commissions les membres sortants, pour les commissions suivantes :

- Affaires économiques, Tourisme & attractivité
- PCAET – Déchets Ménagers - Projet Alimentaire – Agriculture – Énergies renouvelables
- Voirie – Service commun Voirie - Suivi des Travaux
- Finances & Patrimoine
- Culture & Sports
- Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires - Espace France Services – Actions sociales

Pour les commissions suivantes, il est nécessaire d'attendre janvier prochaine pour nommer les membres.

- Aménagement de l'Espace – PLUi – Mobilités – Numérique - GEMAPI
- Habitat – Citoyens Français itinérants – Petites Villes de Demain

### **Affaires économiques, Tourisme & attractivité**

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000, portant création et statuts de la communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, modifié, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération 2023-202 du 30 novembre 2023 créant 8 commissions thématiques pour le fonctionnement des instances communautaires,**

**Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ».**

**Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres des commissions,**

**Sur proposition de Mme la Présidente et des communes membres,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RAPPELLE que le conseil communautaire a créé 8 commissions thématiques dont la commission « Affaires économiques, Tourisme & attractivité »**
- **RAPPELLE que Mme la Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué (Laurent NEVEU) sont membres de droit,**
- **DESIGNE, en tant que membres de la commission « Affaires économiques, Tourisme & attractivité » les personnes suivantes :**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
ATHÉE SUR CHER	<i>Madame Karine <b>PATIN</b> Madame Sandrine <b>GUSPARO</b></i>	
BLÉREÉ	<i>Madame Christiane <b>MARTIN</b> Madame Françoise <b>LAUMANT</b> Madame Isabelle <b>BALARD</b></i>	<i>Monsieur Pascal <b>FERON</b> Monsieur Laurent <b>VERITÉ</b> Madame Cindy <b>MALVEAU</b></i>
CÉRÉ LA RONDE	<i>Monsieur Ludovic <b>HARDOUIN</b></i>	
CHENONCEAUX	<i>Monsieur Fabrice <b>BALLIN</b></i>	<i>Monsieur Pierre <b>POUPEAU</b></i>
CHISSEAUX	<i>Monsieur Laurent <b>DEPRICK</b></i>	<i>Monsieur Olivier <b>DEPAUL</b></i>
CIGOGNÉ	<i>Madame Sophie-Anne <b>BONLIEU-FORTIER</b></i>	
CIVRAY DE TOURAINE	<i>Madame Isabelle <b>GAUTRON</b></i>	<i>Madame Pascale <b>CHERBONNIER</b> Madame Christelle <b>PITET-GIRAULT</b></i>
COURÇAY	<i>Monsieur François <b>BORNE</b></i>	<i>Madame Sophie <b>BARRET</b></i>
DIERRE	<i>Madame Alexandra <b>NIETO BERNARD</b></i>	<i>Madame Élodie <b>GRISON-CONSTANTIN</b></i>
ÉPEIGNÉ LES BOIS	<i>Monsieur Jean <b>CANDIAGO</b></i>	<i>Madame Amélie <b>BOGUET</b></i>
FRANCUEIL	<i>Monsieur Patrick <b>DE FRIBERG</b></i>	<i>Monsieur Pierre <b>EHLINGER</b></i>
LA CROIX EN TOURAINE	<i>Monsieur Jean-Pierre <b>BOIVIN</b> Madame Sylvie <b>WARNET</b></i>	<i>Madame Brigitte <b>PILLU</b> Monsieur Philippe <b>MILLE</b></i>
LUZILLÉ	<i>Madame Anne <b>MARQUENET-JOUZEAU</b></i>	<i>Madame Isabelle <b>VERDEIL</b></i>
ST MARTIN LE BEAU	<i>Monsieur Fabien <b>AMATHIEU</b> Monsieur. Claude <b>BUNET</b></i>	<i>Madame Aurore <b>GAGNARD</b> Madame Caroline <b>DEMAISON</b> Madame Christine <b>POIRIER</b></i>
SUBLAINES	<i>Monsieur Jérôme <b>JARRY</b></i>	<i>Monsieur Stanislas <b>CHAMBLET</b></i>

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

## **PCAET – Déchets Ménagers - Projet Alimentaire – Agriculture – Énergies renouvelables**

Le conseil communautaire a créé des commissions thématiques pour le fonctionnement de la structure communautaire et déterminer les modalités de composition.

Il est proposé de redésigner dans les commissions les membres sortants, pour les commissions suivantes :

- Affaires économiques, Tourisme & attractivité
- PCAET – Déchets Ménagers - Projet Alimentaire – Agriculture – Énergies renouvelables
- Voirie – Service commun Voirie - Suivi des Travaux
- Finances & Patrimoine
- Culture & Sports
- Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires - Espace France Services – Actions sociales

Pour les commissions suivantes, il est nécessaire d'attendre janvier prochaine pour nommer les membres.

- Aménagement de l'Espace – PLUi – Mobilités – Numérique - GEMAPI
- Habitat – Citoyens Français itinérants – Petites Villes de Demain

Il est proposé de désigner les représentants dans la commission.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000, portant création et statuts de la communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, modifié, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération 2023-202 du 30 novembre 2023 créant 8 commissions thématiques pour le fonctionnement des instances communautaires,**

**Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ».**

**Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres des commissions,**

**Sur proposition de Mme la Présidente et des communes membres,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RAPPELLE que le conseil communautaire a créé 8 commissions thématiques dont la commission « PCAET – Déchets Ménagers - Projet Alimentaire – Agriculture – Énergies renouvelables »**
- **RAPPELLE que Mme la Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué (Alain SCHNEL) sont membres de droit,**
- **DESIGNE, en tant que membres de la commission « PCAET – Déchets Ménagers - Projet Alimentaire – Agriculture – Énergies renouvelables »**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
ATHÉE SUR CHER	<i>Madame Karine <b>PATIN</b> Monsieur Vincent <b>DENIZIOT</b></i>	
BLÉREÉ	<i>Monsieur Lionel <b>CHANTELOUP</b> Monsieur Patrice <b>GARNIER</b> Madame Émilie <b>DRAOUI</b></i>	<i>Monsieur Jean-Michel <b>JEAUNEAU</b> Madame Christiane <b>MARTIN</b> Monsieur Patrick <b>GOETHELUCK</b></i>
CÉRÉ LA RONDE	<i>Monsieur Ludovic <b>HARDOUIN</b></i>	<i>Monsieur Patrick <b>BACH</b></i>
CHENONCEAUX	<i>Madame Laurence <b>TEIXEIRA</b></i>	<i>Monsieur Benjamin <b>BRUYNEEL</b></i>
CHISSEAUX	<i>Monsieur Franck <b>AUGIAS</b></i>	<i>Madame Annie <b>BÉCHON</b></i>
CIGOGNÉ	<i>Madame Sophie-Anne <b>BONLIEU-FORTIER</b></i>	
CIVRAY DE TOURAINE	<i>Monsieur Pascal <b>ANDREAU</b></i>	<i>Madame Pascale <b>CHERBONNIER</b></i>
COURÇAY	<i>Monsieur Jean-François <b>BERNARD</b></i>	<i>Monsieur Jean-Noël <b>PERRIN</b></i>
DIERRE	<i>Madame Sophie <b>KOENIG</b></i>	<i>Madame Irène <b>GAILLARD</b></i>
ÉPEIGNÉ LES BOIS	<i>Monsieur Ludovic <b>GUILLON</b></i>	<i>Madame Claire <b>DUPRE</b></i>
FRANCUEIL	<i>Monsieur Patrick <b>DE FRIBERG</b></i>	<i>Madame Bénédicte <b>GUIGNARD</b></i>
LA CROIX EN TOURAINE	<i>Monsieur Guillaume <b>THEBAULT</b> Madame Joëlle <b>AVENET</b></i>	<i>Monsieur Jean-Philippe <b>LECLERC</b> Monsieur Denis <b>CHANTREL</b></i>
LUZILLÉ	<i>Madame Anne-Lise <b>BLAIS-BONNIGAL</b></i>	<i>Monsieur Cyril <b>PAINEAU</b></i>
ST MARTIN LE BEAU	<i>Monsieur Fabien <b>AMATHIEU</b> Monsieur Laurent <b>BERGER</b> Monsieur Denis <b>GIRAUD</b></i>	<i>Madame Angélique <b>DELAHAYE</b> Madame Isabelle <b>PEGARD</b> Madame Joëlle <b>PINNEAU</b></i>
SUBLAINES	<i>Monsieur Jérôme <b>JARRY</b></i>	<i>Monsieur David <b>DUPIN</b></i>

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

## **Voirie – Service commun Voirie - Suivi des Travaux**

Le conseil communautaire a créé des commissions thématiques pour le fonctionnement de la structure communautaire et déterminer les modalités de composition.

Il est proposé de redésigner dans les commissions les membres sortants, pour les commissions suivantes :

- Affaires économiques, Tourisme & attractivité
- PCAET – Déchets Ménagers - Projet Alimentaire – Agriculture – Énergies renouvelables
- Voirie – Service commun Voirie - Suivi des Travaux
- Finances & Patrimoine
- Culture & Sports
- Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires - Espace France Services – Actions sociales

Pour les commissions suivantes, il est nécessaire d'attendre janvier prochaine pour nommer les membres.

- Aménagement de l'Espace – PLUi – Mobilités – Numérique - GEMAPI
- Habitat – Citoyens Français itinérants – Petites Villes de Demain

Il est proposé de désigner les représentants dans la commission.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000, portant création et statuts de la communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, modifié, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération 2023-202 du 30 novembre 2023 créant 8 commissions thématiques pour le fonctionnement des instances communautaires,**

**Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ».**

**Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres des commissions,**

**Sur proposition de Mme la Présidente et des communes membres,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RAPPELLE que le conseil communautaire a créé 8 commissions thématiques dont la commission « Voirie – Service commun Voirie »**
- **RAPPELLE que Mme la Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué (Lionel CHANTELOUP) sont membres de droit,**
- **INDIQUE que, eu égard à l'existence du Service Commun Voirie, les élus de l'entente intercommunale Voirie, issus des 3 communes membres de l'entente sont membres de droit,**
- **DESIGNE, en tant que membres de la commission « Voirie – Service commun Voirie »**



	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
ATHÉE SUR CHER	<i>Mme Marylène <b>COUSSY</b> M. Vincent <b>DENIZIOT</b></i>	
BLÉRÉ	<i>M. Jean-Michel <b>JEAUNEAU</b> M. Jean-Claude <b>OMONT</b> Mme Danielle <b>GALLEY</b></i>	<i>M. Pascal <b>FERON</b> M. Stéphane <b>LOUAULT</b> Mme Françoise <b>LAUMANT</b></i>
CÉRÉ LA RONDE	<i>M. Ludovic <b>HARDOUIN</b></i>	
CHENONCEAUX	<i>M. Pierre <b>POUPEAU</b></i>	<i>M. Thierry <b>DUCATEL</b></i>
CHISSEAUX	<i>M. Franck <b>AUGIAS</b></i>	
CIGOGNÉ	<i>M. Pascal <b>ARES</b></i>	<i>M. Alain <b>DORSEMAINE</b></i>
CIVRAY DE TOURAINE	<i>M. Teddy <b>COUTON</b></i>	<i>M. Florian <b>LE SQUER</b></i>
COURÇAY	<i>M. Gilles <b>CHAMPION</b></i>	<i>M. Vincent <b>COURTINE</b></i>
DIERRE	<i>M. Christophe <b>SIMON</b></i>	<i>M. Gabryel <b>LACAZE</b></i>
ÉPEIGNÉ LES BOIS	<i>M. Francis <b>BENOÎT</b></i>	<i>M. Ludovic <b>GUILLON</b></i>
FRANCUEIL	<i>M. Régis <b>BOURACHOT</b></i>	<i>M. Jean-Louis <b>LÉVÊQUE</b></i>
LA CROIX EN TOURAINE	<i>Monsieur Jean-Claude <b>MAURICE</b> M. Michel <b>MULOT</b></i>	<i>Mme Carine <b>DEL RIO</b> Monsieur Philippe <b>MILLE</b></i>
LUZILLÉ	<i>M. Alain <b>CHANTELOUP</b></i>	<i>M. Thierry <b>BODIN</b></i>
ST MARTIN LE BEAU	<i>M. Jacques <b>BRAULT</b> Mme Christine <b>POIRIER</b></i>	<i>M. Denis <b>GIRAUD</b> Mme Micheline <b>GAGNER</b> M. Fabien <b>AMATHIEU</b></i>
SUBLAINES	<i>M. Jacques <b>GILLET</b></i>	<i>M. Vincent <b>JARRY</b></i>

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

## **Finances & Patrimoine**

Le conseil communautaire a créé des commissions thématiques pour le fonctionnement de la structure communautaire et déterminer les modalités de composition.

Il est proposé de redésigner dans les commissions les membres sortants, pour les commissions suivantes :

- Affaires économiques, Tourisme & attractivité
- PCAET – Déchets Ménagers - Projet Alimentaire – Agriculture – Énergies renouvelables
- Voirie – Service commun Voirie - Suivi des Travaux
- Finances & Patrimoine
- Culture & Sports
- Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires - Espace France Services – Actions sociales

Pour les commissions suivantes, il est nécessaire d'attendre janvier prochaine pour nommer les membres.

- Aménagement de l'Espace – PLUi – Mobilités – Numérique - GEMAPI
- Habitat – Citoyens Français itinérants – Petites Villes de Demain

Il est proposé de désigner les représentants dans la commission.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000, portant création et statuts de la communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, modifié, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération 2023-202 du 30 novembre 2023 créant 8 commissions thématiques pour le fonctionnement des instances communautaires,**

**Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ».**

**Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres des commissions,**

**Sur proposition de Mme la Présidente et des communes membres,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RAPPELLE que le conseil communautaire a créé 8 commissions thématiques dont la commission « Finances et Patrimoine »**
- **RAPPELLE que Mme la Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué (Pierre EHLINGER) sont membres de droit,**
- **INDIQUE que les Vice-Présidents sont membres de la Commission,**
- **DESIGNE, en tant que membres de la commission « Finances & patrimoine »**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
ATHÉE SUR CHER	<i>Monsieur Olivier <b>DELAVEAU</b></i>	
BLÉRÉ	<i>Monsieur Laurent <b>VÉRITÉ</b> Madame Gisèle <b>PAPIN</b> Monsieur Jean-Claude <b>OMONT</b></i>	<i>Monsieur Alfredo <b>DA SILVA</b> Madame Émilie <b>DRAOUI</b> Madame Anne <b>MAUDUIT</b></i>
CÉRÉ LA RONDE	<i>Monsieur Patrick <b>BACH</b></i>	
CHENONCEAUX	<i>Madame Laurence <b>TEIXEIRA</b></i>	<i>Madame Karine <b>BRUYNEEL</b></i>
CHISSEAUX	<i>Monsieur Franck <b>AUGIAS</b></i>	<i>Madame Monique <b>GUY</b></i>
CIGOGNÉ	<i>Monsieur Charly <b>THIBAUT</b></i>	
CIVRAY DE TOURAINE	<i>Madame Isabelle <b>GAUTRON</b></i>	<i>Madame Claire <b>OLLIVIER</b></i>
COURÇAY	<i>Monsieur François <b>BORNE</b></i>	
DIERRE	<i>Monsieur Gabryel <b>LACAZE</b></i>	<i>Mme Véronique <b>SIRON-PERRIN</b></i>
ÉPEIGNÉ LES BOIS	<i>Madame Viviane <b>FEVE</b></i>	<i>Madame Michèle <b>PRIEUR</b></i>
FRANCUEIL	<i>Monsieur Didier <b>BISSON</b></i>	<i>Monsieur Patrick <b>DE FRIBERG</b></i>
LA CROIX EN TOURAINE	<i>Monsieur Denis <b>CHANTREL</b> Monsieur Christophe <b>CHAPLOT</b></i>	<i>Madame Chantal <b>BUREAU</b> Madame Carine <b>DEL RIO</b></i>
LUZILLÉ	<i>Monsieur Alain <b>CHANTELOUP</b></i>	<i>Madame Julie <b>GRAULE</b></i>
ST MARTIN LE BEAU	<i>Monsieur Jacques <b>BRAULT</b> Madame Christine <b>POIRIER</b> Monsieur Alain <b>SCHNEL</b></i>	<i>Monsieur Fabien <b>AMATHIEU</b> Monsieur Denis <b>GIRAUD</b></i>
SUBLAINES	<i>Monsieur Alexandre <b>GUILBERT</b></i>	<i>Monsieur Jean-Marie <b>DANCRE</b></i>

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

## **Culture & Sports**

Le conseil communautaire a créé des commissions thématiques pour le fonctionnement de la structure communautaire et déterminer les modalités de composition.

Il est proposé de redésigner dans les commissions les membres sortants, pour les commissions suivantes :

- Affaires économiques, Tourisme & attractivité
- PCAET – Déchets Ménagers - Projet Alimentaire – Agriculture – Énergies renouvelables
- Voirie – Service commun Voirie - Suivi des Travaux
- Finances & Patrimoine
- Culture & Sports
- Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires - Espace France Services – Actions sociales

Pour les commissions suivantes, il est nécessaire d'attendre janvier prochaine pour nommer les membres.

- Aménagement de l'Espace – PLUi – Mobilités – Numérique - GEMAPI
- Habitat – Citoyens Français itinérants – Petites Villes de Demain

Il est proposé de désigner les représentants dans la commission.

### **Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000, portant création et statuts de la communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, modifié, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération 2023-202 du 30 novembre 2023 créant 8 commissions thématiques pour le fonctionnement des instances communautaires,**

**Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ».**

**Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres des commissions,**

**Sur proposition de Mme la Présidente et des communes membres,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RAPPELLE que le conseil communautaire a créé 8 commissions thématiques dont la commission « Culture & Sports »**
- **RAPPELLE que Mme la Présidente et Madame le Vice-Président délégué (Gisèle PAPIN) sont membres de droit,**
- **DESIGNE, en tant que membres de la commission « Culture & Sports »**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
ATHÉE SUR CHER	<i>Madame Karine <b>PATIN</b> Monsieur Olivier <b>LATOURL</b></i>	<i>Monsieur Éric <b>MARINIER</b></i>
BLÉREÉ	<i>Madame Sylvie <b>DUFRAISSE</b> Monsieur Bruno <b>RAUZY</b> Madame Anne <b>MAUDUIT</b></i>	<i>Madame Catherine <b>BONNELIE</b> Madame Armelle <b>HEMOND</b> Madame Isabelle <b>BALARD</b></i>
CÉRE LA RONDE	<i>Monsieur Pascal <b>JOULLAN</b></i>	
CHENONCEAUX	<i>Monsieur Bruno <b>BONNIN</b></i>	<i>Monsieur Pascal <b>MITAULT</b></i>
CHISSEAUX	<i>Monsieur Gaél <b>IBRAMSAH</b></i>	
CIGOGNÉ	<i>Monsieur Alain <b>DORSEMAINE</b></i>	<i>Monsieur Jérémy <b>CHRISTOPHE</b></i>
CIVRAY DE TOURAINE	<i>Monsieur Sylvain <b>THUISSARD</b></i>	<i>Madame Fanny <b>HERMANGE</b> Monsieur Philippe <b>LUNVEN</b></i>
COURÇAY	<i>Madame Bénédicte <b>DELAUNAY</b></i>	<i>Madame Françoise <b>CARRIAU</b></i>
DIERRE	<i>Madame Véronique <b>SIRON-PERRIN</b></i>	<i>Madame Irène <b>GAILLARD</b></i>
ÉPEIGNÉ LES BOIS	<i>Madame Fabienne <b>SOMMERIA</b></i>	<i>Madame Claire <b>DUPRÉ</b></i>
FRANCUEIL	<i>Madame Valérie <b>PAVERANI</b></i>	<i>Madame Michèle <b>MOLINIER</b></i>
LA CROIX EN TOURAINE	<i>Madame Brigitte <b>PILLU</b> Madame Sylvie <b>BARBOUX</b></i>	<i>Madame Michèle <b>GASNIER</b> Monsieur Guillaume <b>THÉBAULT</b></i>
LUZILLÉ	<i>Madame Hélène <b>HARBONNIER</b></i>	<i>Madame Isabelle <b>VERDEIL</b></i>
ST MARTIN LE BEAU	<i>Madame Danielle <b>BROCHARD</b> Monsieur Bernard <b>GIRAUDON</b> Madame Caroline <b>DEMAISON</b></i>	<i>Madame Micheline <b>GAGNER</b> Madame Aurore <b>GAGNARD</b></i>
SUBLAINES	<i>Monsieur Jean-Marie <b>DANCRE</b></i>	<i>Monsieur Jean-Jacques <b>LEBERT</b></i>

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

## **Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires - Espace France Services – Actions sociales**

Le conseil communautaire a créé des commissions thématiques pour le fonctionnement de la structure communautaire et déterminer les modalités de composition.

Il est proposé de redésigner dans les commissions les membres sortants, pour les commissions suivantes :

- Affaires économiques, Tourisme & attractivité
- PCAET – Déchets Ménagers - Projet Alimentaire – Agriculture – Énergies renouvelables
- Voirie – Service commun Voirie - Suivi des Travaux
- Finances & Patrimoine
- Culture & Sports
- Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires - Espace France Services – Actions sociales

Pour les commissions suivantes, il est nécessaire d'attendre janvier prochaine pour nommer les membres.

- Aménagement de l'Espace – PLUi – Mobilités – Numérique - GEMAPI
- Habitat – Citoyens Français itinérants – Petites Villes de Demain

Il est proposé de désigner les représentants dans la commission.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000, portant création et statuts de la communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, modifié, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération 2023-202 du 30 novembre 2023 créant 8 commissions thématiques pour le fonctionnement des instances communautaires,**

**Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ».**

**Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres des commissions,**

**Sur proposition de Mme la Présidente et des communes membres,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RAPPELLE que le conseil communautaire a créé 8 commissions thématiques dont la commission « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires – France Service – Actions sociales »**
- **RAPPELLE que Mme la Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué (Danielle BROCHARD) sont membres de droit,**
- **DESIGNE, en tant que membres de la commission « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse**
- **Transports Scolaires – France Service – Actions sociales »**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
ATHÉE SUR CHER	<i>Madame Adeline <b>BETAILLOULOUX</b> Madame Marylène <b>COUSSY</b></i>	<i>Madame Marie <b>DEGNIEAU</b></i>
BLÉRÉ	<i>Madame Armelle <b>HEMOND</b> Monsieur Jean-Pierre <b>BOUVIER</b> Monsieur Alfredo <b>DA SILVA</b></i>	<i>Madame Séverine <b>CHARPENTIER</b> Madame Sylvie <b>DUFRAISSE</b> Madame Nicole <b>DALAUDIER</b></i>
CÉRÉ LA RONDE	<i>Monsieur Pascal <b>JOULLAN</b></i>	
CHENONCEAUX	<i>Madame Karine <b>BRUYNEEL</b></i>	<i>Madame Elisabeth <b>VOJIK</b></i>
CHISSEAUX	<i>Madame Catherine <b>CUELLAR</b></i>	<i>Madame Monique <b>GUY</b></i>
CIGOGNÉ	<i>Madame Anita <b>LATOUR</b></i>	<i>Madame Lidwine <b>BISTER</b></i>
CIVRAY DE TOURAINE	<i>Madame Fanny <b>HERMANGE</b></i>	<i>Madame Christelle <b>PITET-GIRAULT</b></i>
COURÇAY	<i>Madame Karine <b>ROUSSILLAT</b></i>	<i>Madame Eva <b>PICARD</b></i>
DIERRE	<i>Madame Véronique <b>SIRON-PERRIN</b></i>	<i>Madame Eugénie <b>BRUNEAU</b></i>
ÉPEIGNÉ LES BOIS	<i>Madame Stéphanie <b>MAGHISSENE</b></i>	<i>Madame Claire <b>DUPRE</b></i>
FRANCUEIL	<i>Madame Michèle <b>MOLINIER</b></i>	<i>Madame Nicole <b>BODARD</b></i>
LA CROIX EN TOURAINE	<i>Monsieur Philippe <b>MILLÉ</b> Madame Sylvie <b>BARBOUX</b></i>	<i>Madame Brigitte <b>PILLU</b> Madame Murielle <b>FRÉMONT-HUET</b></i>
LUZILLÉ	<i>Madame Anne <b>MARQUENET-JOUZEAU</b></i>	<i>Madame Anne <b>JAMONNEAU</b></i>
ST MARTIN LE BEAU	<i>Madame Micheline <b>GAGNER</b> Madame Joëlle <b>PINEAU</b> Monsieur Gwendal <b>MOULIN</b></i>	<i>Madame Julie <b>BROSSE</b> Madame Marie <b>PILLEBOUÉ</b> Monsieur Bernard <b>GIRAUDON</b></i>
SUBLAINES	<i>Madame Nicole <b>TALUT</b></i>	<i>Madame Céline <b>RENARD</b></i>

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

**5. Administration Générale – marchés Publics**  
**a. Commission d'Appel d'Offres**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Il indique qu'il convient de créer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat communautaire 2023-2026.

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.

Il se présente une seule liste :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Mme Annie BECHON</b>	<b>M. Franck AUGIAS</b>
<b>M. Jacques BRAULT</b>	<b>Mme Sendrine BESNIER</b>
<b>M. LionelCHANTELOUP</b>	<b>M. Laurent NEVEU</b>
<b>M. Ludovic DUBOIS</b>	<b>M. Alain SCHNEL</b>
<b>M. Pierre EHLINGER</b>	<b>M. Jean-Pierre BOIVIN</b>

Il est ensuite procédé au vote suite à un appel nominatif, puis au dépouillement par les deux assesseurs, Mme Valérie PAVERANI et M. François BORNE.

Nombre de votants : 38

Suffrages exprimés : 38

Liste unique : 38 voix

Les membres de la liste unique sont donc déclarés élus.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code de la commande publique ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;**

**Vu les résultats du scrutin ;**

**Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

**- DÉCIDE :**

**1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.**

**2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :**



Titulaires	Suppléants
Mme Annie BECHON	M. Franck AUGIAS
M. Jacques BRAULT	Mme Sendrine BESNIER
M. Lionel CHANTELOUP	M. Laurent NEVEU
M. Ludovic DUBOIS	M. Alain SCHNEL
M. Pierre EHLINGER	M. Jean-Pierre BOIVIN

**AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

**b. Création d'une Commission de la Commande Publique (CCP)**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Pour les marchés inférieurs aux seuils des marchés publics, il n'est pas obligatoire de réunir une commission. Néanmoins, il peut être opportun de le faire.

Dans ce cas, il paraît important de créer une commission de la commande publique, qui émettrait un avis sur saisine de la présidence.

Il est proposé que cette commission soit composée des **mêmes membres que la CAO** de la CCACBVC, avec invitation à **tous les Vice-Présidents**.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Considérant qu'il peut être opportun de recourir à l'avis d'une commission avant d'octroyer un marché en deçà des seuils de marchés publics, notamment dans le cadre de MAPA,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CRÉE une Commission de la Commande Publique (CCP), pour la durée de mandat, qui se réunira sur saisine du président de la Communauté de communes, pour émettre des avis, sur les propositions d'octrois de marché, et notamment des marchés d'études ou supérieurs à 100 000 € (mais en deçà des procédures formalisées qui incombent à la CAO)**
- **DIT que Madame la Présidente est membre de droit de la Commission de la Commande Publique, avec possibilité de s'y faire représenter par tout membre du conseil communautaire,**
- **DIT que les membres sont les membres de la Commission d'Appel d'Offres (titulaires et suppléants) de la communauté de communes auxquels s'ajoutent les Vice-Présidents non membres de la CAO,**
- **DIT que la commission pourra émettre des avis (saisine non automatique), sur saisine du président avant l'octroi de marché,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.**

### c. Commissions de délégation de service public (DSP)

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

Elle intervient à plusieurs moments de la procédure de dévolution :

- Examiner les candidatures ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres de candidatures ;
- Analyser les offres émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse ;
- Se prononcer sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.

Ces prérogatives sont exclusives de toute autre. Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L 1411-5 du CGCT, lequel prévoit :

- Que la présidence est assurée par le Président, autorité habilitée à signer la convention de DSP ;
- Que la désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Que lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est également acquis, aux termes notamment d'une réponse ministérielle 30298 (JOANQ 11 décembre 1995 p. 5234), qu'à l'instar des commissions d'appel d'offres, la commission de délégation de service public peut avoir un caractère permanent sous réserve d'une mention expresse dans la délibération les instaurant.

Compte tenu de la spécificité des règles de procédures en ce domaine mais également de la nature des contrats qui doivent revêtir un certain nombre de caractéristiques, à peine de requalification, il est apparu de bonne administration de donner un caractère permanent à ce type de commission.

Modalités d'élection des membres de la commission de DSP : ses membres sont élus ;

- Au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT) ;
- Au scrutin secret sauf demande contraire du quart des membres présents (L 2121-21 du CGCT). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

Il est nécessaire de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

La liste doit comporter 5 titulaires et 5 suppléants issus du conseil communautaire. La Président est président de droit de la commission (comme pour la CAO).

Il se présente une seule liste :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Mme Annie BECHON</b>	<b>M. Franck AUGIAS</b>
<b>M. Jacques BRAULT</b>	<b>Mme Sendrine BESNIER</b>
<b>M. LionelCHANTELOUP</b>	<b>M. Laurent NEVEU</b>
<b>M. Ludovic DUBOIS</b>	<b>M. Alain SCHNEL</b>
<b>M. Pierre EHLINGER</b>	<b>M. Jean-Pierre BOIVIN</b>

Il est ensuite procédé au vote suite à un appel nominatif, puis au dépouillement par les deux assesseurs, à savoir Mme Valérie PAVERANI et M. François BORNE

Nombre de votants : 38  
Suffrages exprimés : 38  
Liste unique : 38

Les membres de la liste unique sont donc déclarés élus.

***Le conseil communautaire,***

***Vu le Code de la commande publique,***

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L.1411-5,***

***Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;***

***Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public,***

***Vu les résultats du scrutin,***

***Considérant que la commission est présidée par la présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,***

- ***CRÉE une Commission de Délégation de Service Public à titre permanent, pour la durée du mandat.***
- ***DÉSIGNE les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission Délégation de Service Public :***
- 

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Mme Annie BECHON</b>	<b>M. Franck AUGIAS</b>
<b>M. Jacques BRAULT</b>	<b>Mme Sendrine BESNIER</b>
<b>M. Lionel CHANTELOUP</b>	<b>M. Laurent NEVEU</b>
<b>M. Ludovic DUBOIS</b>	<b>M. Alain SCHNEL</b>
<b>M. Pierre EHLINGER</b>	<b>M. Jean-Pierre BOIVIN</b>

- ***AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.***

## **6. COPIL & commissions spécifiques – Désignations de membres**

### **a. Conseil d'exploitation Unique de l'eau et de l'assainissement** **i. Modification des modalités de désignation des membres**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Conformément à l'article R.2221-3 du CGCT, la Régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation, son Président ainsi qu'un directeur.

Le Conseil Communautaire de janvier 2020 a donc créé un Conseil d'Exploitation Unique pour les deux Régies « Eau Potable » et « Assainissement des eaux usées » et a fixé à 18 Membres le nombre de membre Conseil d'Exploitation.

Conformément aux statuts des deux régies, les membres sont actuellement, pour les 15 titulaires, des élus communautaires auxquels s'ajoutent 3 personnalités extérieures et 15 suppléants.

Les 15 titulaires et suppléants représentent les 15 communes de la communauté de communes.

Aujourd'hui, il était prévu que les élus titulaires du conseil d'exploitation soient uniquement des élus communautaires. Afin de faciliter la gestion du conseil, il est proposé que les élus titulaires du conseil d'exploitation puissent être des élus municipaux non élus du conseil communautaire.

**Le conseil communautaire,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;**

**Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;**

**Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'assainissement collectif et adoptant les statuts de la régie d'assainissement collectif des eaux usées Bléré – Val de Cher ;**

**Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'eau potable et adoptant les statuts de la régie d'eau potable de Bléré – Val de Cher ;**

**Vu les délibérations 2023-008 et 2023-009 du 30 janvier 2020 adoptant respectivement des statuts des régies d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes,**

**Vu la délibération 2020-010 du 30 janvier 2020 créant un conseil d'exploitation unique,**

**Vu l'exposé des motifs ;**

**Considérant qu'il est opportun de maintenir un conseil d'exploitation unique des deux régies d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,**

**Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le fonctionnement du conseil d'exploitation en facilitant l'accès des conseillers municipaux au sein du conseil d'exploitation,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place d'un conseil d'exploitation unique aux deux services ;
- **MODIFIE** la composition du conseil d'exploitation comme suit :
  - o 1 élu titulaire et 1 élu suppléant par commune (conseiller communautaire, Maire, ou conseiller municipal)
  - o 3 personnalités qualifiées
- **MODIFIE** en conséquence les statuts respectifs des régies « eau potable » et « assainissement des eaux usées »
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

## ii. Élection des membres

**Rapporteur** : Madame Anne BAYON de NOYER, Présidente

La communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est devenue compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Ces compétences sont gérées par un conseil d'exploitation, conseil d'exploitation unique aux deux compétences.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 instituant la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher, modifié,**

**Vu la délibération 2020-008 et 2020-009 du 30 janvier 2020 adoptant respectivement les statuts des régies « Assainissement des eaux usées » et « eau potable »**

**Vu la délibération 2020-010 du 30 janvier 2020 créant un conseil d'exploitation unique de l'eau et de l'assainissement des eaux usées, pour les régies communautaires,**

**Vu la délibération 2020-205 modifiant les statuts de la régie unique en y ajoutant des suppléants, à raison d'une personne par commune, issus des conseils municipaux des communes membres,**

**Vu la délibération 2023-212 du 30 novembre 2023 modifiant les modalités de désignations des membres du conseil d'exploitation unique de l'eau potable et de l'assainissement,**

**Après accord unanime du conseil communautaire pour un vote à main levée,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** comme membres du Conseil d'exploitation unique de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher les élus suivants :

	Membres Titulaires	Membres Suppléants
	Nom Prénom	Nom prénom
Athée sur Cher	M. Denis MORIZOT	M. Laurent NEVEU
Bléré	M. LionelCHANTELOUP	M. Jean Michel JEAUNEAU
Céré la Ronde	M. Ludovic HARDOUIN	M. Patrick BACH
Chenonceaux	M. Pierre POUPEAU	M. Jean-Luc MAHOT
Chisseaux	M. Franck AUGIAS	Mme Annie BECHON
Cigogné	M. Jean jacques De SMET	M. Pascal ARES
Civray de Touraine	M. Ludovic DUBOIS	M. Benoit MAINE
Courçay	M. François BORNE	M. Gilles CHAMPION
Dierre	Mme Véronique SIRON-PERRIN	M. Gabryel LACAZE
Epeigné les Bois	M. Michel CARATY	Mme Amélie BOGUET
Francueil	M. Jean Louis LEVEQUE	Mme Valérie PAVERANI
La Croix en Touraine	Michel MULOT	M. Denis CHANTREL

Luzillé	Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU	Thierry BODIN
Saint Martin le Beau	M. Alain SCHNEL	Mme Christine POIRIER
Sublaines	M. Jérôme JARRY	M. Jacques GILLET

Personnalités qualifiées	M. Daniel CHAMPION (ancien Président Syndicat d'Eau)
Personnalités qualifiées	M. Christian MARCHAND (ancien adjoint Athée sur Cher)
Personnalités qualifiées	M. Francis BAISSON (VP CC Loches Sud Touraine)

- **RAPPELLE** que Mme la Présidente est membre de droit du conseil d'exploitation,
- **CHARGE** les services communautaires de l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

#### **b. Planification – COPIL PLUi –membres**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher a prescrit, en 2015, l'établissement d'un plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire. Selon les Modalités de Collaboration pour l'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le Périmètre de la Communauté de Communes, il est créé un COPIL pour suivre le PLUi composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membre.

Lors du conseil communautaire du 30 juillet 2020, les élus communautaires ont désigné, sur proposition des communes les membres du COPIL PLUi. Plusieurs modifications de membres ont eu lieu dans les communes. Il convient de réinstaurer ce COPIL PLUi, et d'en désigner les membres sur proposition des communes membres.

Le conseil doit en délibérer.

*Le conseil communautaire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et L.123-6 et suivants,*

*Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 instituant la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, modifié,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, transférant la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,*

*Vu la délibération 2015-234 du 17 décembre 2015 relative aux Modalités de Collaboration pour l'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le Périmètre de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher*

*Vu la délibération du 30 juillet 2020 installant les membres dans le COPIL PLUi pour le mandat 2020-2026, modifiée par les délibérations du 10 septembre 2020 et du 29 octobre 2020,*

*Considérant l'existence d'un COPIL PLUi au regard de cette délibération, COPIL nécessaire à l'élaboration du PLUi de la CC Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,*

**Après un appel à candidature,  
Après accord unanime pour un vote à main levée,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CREER un COPIL PLUi,**
- **DESIGNE les personnes suivantes comme membres du COPIL PLUi de la Communauté de communes  
Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher :**

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
	<i>Nom Prénom</i>	<i>Nom Prénom</i>
<i>Athée sur Cher</i>	<i>M. Laurent NEVEU</i>	<i>Mme Mathilde VILARINHO</i>
<i>Bléré</i>	<i>M. Lionel CHANTELOUP</i>	<i>M. Patrick GOETGHELUCK</i>
<i>Céré la Ronde</i>	<i>M. Patrick BACH</i>	<i>M. Ludovic HARDOUIN</i>
<i>Chenonceaux</i>	<i>M. Thierry MILESI</i>	<i>M. Pierre POUPEAU</i>
<i>Chisseaux</i>	<i>Mme Annie BECHON</i>	<i>M. Benoit SZYMANSKY</i>
<i>Cigogné</i>	<i>M. Jean Jacques De SMET</i>	<i>M. Charly THIBAUT</i>
<i>Civray de Touraine</i>	<i>Mme Fanny HERMANGE</i>	<i>Mme Brigitte PIOT</i>
<i>Courçay</i>	<i>M. Gilles CHAMPION</i>	<i>M. François BORNE</i>
<i>Dierre</i>	<i>M. Max BESNARD</i>	<i>Mme Sophie KOENING</i>
<i>Epeigné les Bois</i>	<i>Mme Michèle PRIEUR</i>	<i>M. Jean CANDIAGO</i>
<i>Francueil</i>	<i>Mme Lydie SORDON</i>	<i>M. Pierre EHLINGER</i>
<i>La Croix en Touraine</i>	<i>M. Michel MULOT</i>	<i>M. Denis CHANTREL</i>
<i>Luzillé</i>	<i>Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU</i>	<i>M. Alain CHANTELOUP</i>
<i>Saint Martin le Beau</i>	<i>Mme Christine POIRIER</i>	<i>M. Laurent BERGER</i>
<i>Sublaines</i>	<i>M. Jérôme JARRY</i>	<i>M. Vincent JARRY</i>

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

c. **Mobilités - Étude de faisabilité sur des solutions de mobilité partagée en milieu rural - TENMOD - Comité de suivi et désignation des membres**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La Communauté de communes est lauréate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « France Mobilités : territoires de nouvelles mobilités durables » (AMI TENMOD) pour réaliser une étude et une expérimentation afin de trouver une solution de mobilité partagée sur notre territoire rural en partenariat avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

L'idée est de trouver des solutions de mobilité notamment pour les premiers et derniers kilomètres d'un trajet en milieu rural tout en ayant un schéma économique viable.

Le projet se réaliserait en deux parties : l'une sur une partie étude avec diagnostic et benchmarking de solutions, puis l'autre sur l'expérimentation d'une solution choisie.

La première partie de l'étude a été lancée et se nomme « Etude de faisabilité sur des solutions de mobilité partagée en milieu rural ». Elle a été confiée à B&L Evolution pour un montant de 24 876 € TTC.

Il a été convenu avec la Communauté de communes de Loches Sud Touraine de nommer des représentants des deux structures au sein du Comité de pilotage de l'étude.

Pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, il est proposé 4 représentants dont Monsieur Le Président, et Monsieur le Vice-Président en charge des mobilités.

Deux autres élus doivent siéger dans ce COPIL.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré val de Cher,**

**Vu le projet de territoire,**

**Vu l'appel à manifestation d'intérêt « France Mobilités : territoires de nouvelles mobilités durables » pour les territoires périurbains et peu denses organisé par le Ministère de la Transition Écologique via l'ADEME,**

**Vu la candidature retenue de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux- Bléré Val de Cher en partenariat avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine,**

**Vu la nécessité de désigner des représentants pour notre territoire,**

**Vu le projet de convention de partenariat avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE les représentants suivants pour le COPIL TENMOD :**

- o *Madame la Présidente, Anne BAYON de NOYER (de droit)*
- o *Monsieur le Vice-Président en charge des mobilités, Jean-Claude OMONT (de droit)*
- o *Monsieur Olivier DEVALAVEAU*
- o *Monsieur Lionel CHANTELOUP*

- **AUTORISE Madame la Présidente, Monsieur le 1er Vice-Président, Laurent NEVEU ou Monsieur le Vice-Président en charge des Mobilités, Monsieur Jean-Claude OMONT, à signer toutes les pièces afférentes.**

**d. Conférence intercommunale d'accessibilité (CIA) - Désignation de représentants communaux**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Par délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020, la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher a créé la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

En effet, sa création est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement et exerce ses missions dans la limite des compétences confiées à la Communauté de communes.

Les missions peuvent être les suivantes :

- Constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports par la rédaction d'un rapport annuel dans lequel sont faites des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant



- Étude des projets d'agendas d'accessibilité programmée : Ces agendas sont constitués d'une analyse des actions nécessaires permettant de répondre à des exigences légales et du programme et calendrier de travaux qui en découlent
- Étude des documents de suivi

Par courrier en date du 15 février 2023, il a été demandé aux communes de désigner un représentant communal qui participera à cette conférence. Les représentants sont désignés comme ci-dessous :

Commune	Représentant
Athée-sur-Cher	Mme Adeline BETAÏLOULOUX
Bléré	Mme Cindy MALVEAU (suppléant : Mme Danielle GALLEY)
Céré-la-Ronde	M. Patrick BACH
Chenonceaux	Mme Karine BRUYNEEL
Chisseaux	M. Franck AUGIAS
Cigogné	M. Jean-Jacques DE SMET
Civray-de-Touraine	M. Florian LE SQUER
Courçay	Mme Anne BAYON DE NOYER
Dierre	Mme Véronique SIRON PERRIN
Epeigné-les-Bois	Mme Claire DUPRE
Francueil	M. Régis BOURACHOT (suppléant : M. Pierre EHLINGER)
La Croix-en-Touraine	M. Michel MULOT
Luzillé	Mme Isabelle VERDEIL (suppléant : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU)
Saint Martin le Beau	M. Bernard GIRAUDON
Sublaines	M. Jérôme JARRY
CC	M. Jean Pierre BOIVIN

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,**

**Vu le courrier du 15 février 2023 demandant aux communes de désigner un représentant qui siègera à la CIA,**

**Considérant la nécessité de désigner des représentants communaux dans la CIA,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CREE la Conférence Intercommunale d'accessibilité, obligatoire dans les communautés de communes disposant d'une ville de plus 5 000 habitants,**
- **DIT que chaque commune sera représentée par un titulaire, et à discrétion de la commune par un suppléant,**
- **DIT que Mme la Présidente, et Monsieur le Vice-Président en charge de l'Habitat sont membres de droit de la Conférence,**
- **DESIGNE les membres suivants pour siéger dans la Conférence intercommunale d'accessibilité :**

Commune	Représentant
Athée-sur-Cher	Mme Adeline BETAÏLOULOUX
Bléré	Mme Cindy MALVEAU (suppléant : Mme Danielle GALLEY)
Céré-la-Ronde	M. Patrick BACH
Chenonceaux	Mme Karine BRUYNEEL
Chisseaux	M. Franck AUGIAS
Cigogné	M. Jean-Jacques DE SMET
Civray-de-Touraine	M. Florian LE SQUER
Courçay	Mme Anne BAYON DE NOYER
Dierre	Mme Véronique SIRON PERRIN
Epeigné-les-Bois	Mme Claire DUPRE
Francueil	M. Régis BOURACHOT (suppléant : M. Pierre EHLINGER)
La Croix-en-Touraine	M. Michel MULOT
Luzillé	Mme Isabelle VERDEIL (suppléant : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU)
Saint Martin le Beau	M. Bernard GIRAUDON
Sublaines	M. Jérôme JARRY
CC	M. Jean Pierre BOIVIN

- **CHARGE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Habitat à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

**e. Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Création d'un COPIL (Comité de Pilotage)**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Depuis la loi MATRAS du 25 novembre 2021 et le décret du 20 juin 2022, les EPCI ayant au moins une commune avec l'obligation de réaliser un PCS (soumis à un PPR- zones de sismicité de niveaux 3 à 5 – forêts classées ou exposées au risque d'incendie), ont l'obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 28 novembre 2026.

Il s'agit d'un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale.

L'idée est d'apporter une réponse aux situations de crise en organisant a minima :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- la mutualisation des capacités communales,
- la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Dans chaque EPCI, un correspondant doit être désigné pour la mise en place et le suivi du PICS.

Le Président de l'Intercommunalité à la responsabilité d'assurer un soutien dans la gestion de la crises auprès de ses communes membres.

Aussi, il est proposé de créer un COPIL PICS comprenant a minima :

- Président de la Communauté de Communes.
- Le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace (en charge du PICS)
- Un membre titulaire par commune.
- Un membre suppléant par commune.

Il est recommandé que le membre titulaire de la commune soit également l'élu en charge du suivi du Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil communautaire a décidé de créer la commission. Chaque commune a désigné des membres.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'obligation de réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde,**

**Vu la délibération 2023-085 créant le COPIL PICS,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CREEE un COPIL Comité de Pilotage en charge du PICS - plan intercommunal de Sauvegarde**
- **DESIGNE, en tant que membres du COPIL PICS, en charge de la mise en place du Plan intercommunal de Sauvegarde, et de son suivi, les personnes suivantes**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires (15)</b>	<b>Suppléants (es)(15)</b>
<b>ATHÉE-SUR-CHER</b>	<i>Monsieur Olivier DELAVEAU</i>	<i>Monsieur Thierry CANTEIRO</i>
<b>BLÉRÉ</b>	<i>Madame Danielle GALLEY</i>	<i>Monsieur Patrick GOETGHELUCK</i>
<b>CÉRÉ-LA-RONDE</b>	<i>Monsieur Patrick BACH</i>	<i>Monsieur Pascal JOULLAN</i>
<b>CHENONCEAUX</b>	<i>Madame Laurence TEIXEIRA</i>	<i>Madame Karine BRUYNEEL</i>
<b>CHISSEAUX</b>	<i>Madame Annie BÉCHON</i>	<i>Monsieur Franck AUGIAS</i>
<b>CIGOGNÉ</b>	<i>Madame Jean-Jacques DE SMET</i>	<i>Monsieur Pascal ARES</i>
<b>CIVRAY DE TOURAINE</b>	<i>Madame Fanny HERMANGE</i>	<i>Monsieur Ludovic DUBOIS</i>
<b>COURÇAY</b>	<i>Monsieur Jean-François BERNARD</i>	<i>Madame Anne BAYON DE NOYER</i>
<b>DIERRE</b>	<i>Monsieur Christophe SIMON</i>	<i>Monsieur Patrick MARIÉ</i>
<b>ÉPEIGNÉ-LES-BOIS</b>	<i>Monsieur Jean CANDIAGO</i>	<i>Madame Michèle PRIEUR</i>
<b>FRANCUEIL</b>	<i>Monsieur Régis BOURACHOT</i>	<i>Monsieur Pierre EHLINGER</i>
<b>LA CROIX EN TOURAINE</b>	<i>Monsieur Christophe CHAPLOT</i>	<i>Monsieur Denis CHANTREL</i>
<b>LUZILLÉ</b>	<i>Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU</i>	<i>Monsieur Alain CHANTELOUP</i>
<b>ST-MARTIN LE BEAU</b>	<i>Monsieur Bernard GIRAUDON</i>	<i>Monsieur Jacques BRAULT</i>
<b>SUBLAINES</b>	<i>Monsieur Jérôme JARRY</i>	<i>Monsieur Jean-Marie DANCRE</i>

- **DIT que Madame la Présidente est membre de droit de la commission, ainsi que Monsieur le Vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace (Jean-Claude OMONT)**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Laurent NEVEU) ou le Vice-Président référent (Jean-Claude OMONT) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

f. **CLECT – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

i. **Administration générale – Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La communauté de communes doit obligatoirement créer une commission locale d'évaluation des charges transférées pour la durée du mandat. Il est proposé que chaque commune soit représentée par un titulaire et un suppléant, auxquels s'ajoutent de droit la Présidence de la communauté de communes.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré val de Cher, modifié,**

**Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;**

**Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CREE une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 15 membres titulaires, et 15 membres suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre ;**
- **DIT que Mme la Présidente de la communauté de communes est membres de droit de la commission,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

ii. **Commissions Locale d'Évaluation des Charges Transférées – désignation des membres**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Le conseil communautaire a créé la commission d'Évaluation des Charges Transférées conformément au Code Général des Impôts.

Chaque commune a proposé un membre titulaire et un membre suppléant.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré val de Cher, modifié,**

**Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;**

**Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;**

**Considérant les propositions des communes membres**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE les membres suivants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :**

	Titulaires	Suppléants
Athée sur Cher	M. Laurent NEVEU	Mme Karine PATIN
Bléré	M. Fabien NEBEL	M. Jean-Michel JEAUNEAU
Céré la Ronde	M. Ludovic HARDOUIN	M. Patrick BACH
Chenonceaux	M. Bruno BONNIN	M. Jean-Luc MAHOT
Chisseaux	M. Franck AUGIAS	Mme Annie BECHON
Cigogné	M. Jean-Jacques de SMET	Mme Lidwine BISTER
Civray de Touraine	Mme Fanny HERMANGE	Mme Claire OLLIVIER
Courcay	M. François BORNE	M. Gilles CHAMPION
Dierre	M. Max BESNARD	M. Xavier WEISSKOPF
Epeigné les Bois	Mme Michèle PRIEUR	Mme Viviane FEVE
Francueil	M. Pierre EHLINGER	M. Didier BISSON
La Croix en Touraine	M. Denis CHANTREL	Mme Chantal BUREAU
Luzillé	M. Alain CHANTELOUP	Mme Julie GRAULE
St Martin le Beau	M. Jacques BRAULT	M. Alain SCHNEL
Sublaines	M. Jérôme JARRY	M. Alexandre GUILBERT

- **RAPPELLE** que Mme la Présidente est membre de droit de la commission,
- **CHARGE** Madame la Présidente, ou tout Vice-Président de l'exécution de la présente délibération

## **7. Syndicats Mixtes - Élections des représentants**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La communauté de communes adhère à de nombreux syndicats mixtes pour lesquels il convient de désigner les représentants de notre territoire :

- Syndicat mixte Pays Loire Touraine
- Syndicat Mixte du SCOT ABC (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais)
- SMICTOM d'Amboise
- Nouvel Espace du Cher (NEC)
- Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI)
- SATESE 37
- SMO Val de Loire Numérique (reporté après l'installation de Céré la Ronde)
- Syndicat de Transports Scolaires du Lochois

**L'élection des délégués dans les Syndicats se fait à bulletin secret, sauf accord unanime des conseillers communautaires qui acceptent un vote à main levée.**

**Les élus communautaires sont unanimes pour un vote à main levées de l'ensemble des représentations.**  
En cas de vote à bulletin secret, le vote se fait dans les mêmes conditions que l'élection des Présidents et vice-présidents.

a. **Syndicat Mixte Pays Loire Touraine**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La Communauté de communes adhère au SM du Pays Loire Touraine. La représentation au Pays est une représentation substitution des communes.

Chaque commune propose 1 à 3 titulaires (suivant strate démographique) et autant de suppléants. Les communes ont proposé le maintien de leurs délégués à l'exception de Cigogné.

De plus, la Communauté de communes dispose d'un élu titulaire et d'un suppléant.

La communauté de communes délibère sur les propositions communales et sur les deux personnes la représentant.

Chaque commune a confirmé ses candidats communaux.

*Le conseil communautaire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;*

*Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine, et notamment l'article 5,*

*Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,*

*Vu les résultats du scrutin ;*

*Considérant que les statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine prévoient que le nombre de membres au sein du comité Syndical est de 20 titulaires et 20 suppléants*

*Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.*

*Considérant les propositions des communes membres,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein du Conseil Syndical du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine, les conseillers suivants :

	Membres Titulaires (20)	Membres suppléants (20)
	Nom Prénom	Nom Prénom
Athée sur Cher	M. Thierry <b>CANTEIRO</b>	M. Olivier <b>DELAVEAU</b>
	Mme Karine <b>PATIN</b>	M. Thomas <b>RENAULT</b>
Bléré	M. Lionel <b>CHANTELOUP</b>	M. Patrick <b>GOETGUELUCK</b>
	M. Daniel <b>LABARONNE</b>	M. Jean-Michel <b>JEAUNEAU</b>
	Mme Anne <b>MAUDUIT</b>	Mme Christiane <b>MARTIN</b>
Céré la Ronde	M. Ludovic <b>HARDOUIN</b>	M. Patrick <b>BACH</b>
Chenonceaux	M. Fabrice <b>BALLIN</b>	M. Bruno <b>BONNIN</b>
Chisseaux	Mme Annie <b>BÉCHON</b>	M. Laurent <b>DEPRICK</b>
Cigogné	M. Jean-Jacques <b>DE SMET</b>	M. Alain <b>DORSEMAINE</b>
Civray de Touraine	M. Philippe <b>LUNVEN</b>	Mme Pascale <b>CHERBONNIER</b>

Courçay	M. Jean-François <b>BERNARD</b>	M. François <b>BORNE</b>
Dierre	Mme Laure <b>MORISSET</b>	Mme Élodie <b>GRISON-CONSTANTIN</b>
Épeigné-les-Bois	Mme Claire <b>DUPRÉ</b>	M. Michel <b>CARATY</b>
Francueil	M. Louis <b>D'ASTORG</b>	Mme Lydie <b>SORDON</b>
La Croix en Touraine	Mme Michèle <b>GASNIER</b>	Mme Carine <b>DEL RIO</b>
Luzillé	Mme Anne <b>MARQUENET-JOUZEAU</b>	M. Cyril <b>PAINEAU</b>
Saint Martin le Beau	M. Jacques <b>BRAULT</b>	M. Bernard <b>GIRAUDON</b>
	M. Alain <b>SCHNEL</b>	Mme Christine <b>POIRIER</b>
Sublaines	M. Jean-Marie <b>DANCRE</b>	M. Jérôme <b>JARRY</b>
<b>Communauté de communes</b>	Mme Anne <b>BAYON de NOYER</b>	M. Laurent <b>NEVEU</b>

- *DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le président du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine,*
- *AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier*

**c. Syndicat mixte du SCOT ABC**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La Communauté de communes adhère au SM du SCOT ABC. Nous devons désigner 14 titulaires et 14 suppléants. Ce syndicat est en charge du Schéma de Cohérence Territoriale.

*Le conseil communautaire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCOT de l'Amboisie, du Blérois et du Caltelrenaudais,*

*Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,*

*Vu les résultats du scrutin ;*

*Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du SCOT de l'Amboisie, du Blérois et du Caltelrenaudais prévoient que le nombre de membres au sein du comité Syndical est de 14 titulaires et 14 suppléants ;*

*Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

2. **DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCOT de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais, les conseillers communautaires suivants :**

Membres Titulaires (14)	Membres suppléants (14)
Nom	Nom
Monsieur <b>Laurent NEVEU</b>	Monsieur <b>Éric MARINIER</b>
Monsieur Jean-Claude <b>OMONT</b>	Madame Sendrine <b>BESNIER</b>
Madame Anne <b>BAYON de NOYER</b>	Monsieur Alain <b>SCHNEL</b>
Monsieur Thierry <b>MILESI</b>	Monsieur Jean-Luc <b>MAHOT</b>
Monsieur Franck <b>AUGIAS</b>	Monsieur Jean-Jacques <b>DE SMET</b>
Madame Fanny <b>HERMANGE</b>	Madame Christelle <b>PITET-GIRAULT</b>
Monsieur Gilles <b>CHAMPION</b>	Madame Annie <b>BECHON</b>
Madame Sophie <b>KOENIG</b>	Monsieur Bernard <b>GIRAUDON</b>
Monsieur Francis <b>BENOIT</b>	Madame Claire <b>DUPRÉ</b>
Madame Lydie <b>SORDON</b>	Monsieur Régis <b>BOURACHOT</b>
Monsieur Jean-Pierre <b>BOIVIN</b>	Monsieur Denis <b>CHANTREL</b>
Monsieur Alain <b>CHANTELOUP</b>	Madame Julie <b>GRAULE</b>
Madame Isabelle <b>PEGARD</b>	Madame Christine <b>POIRIER</b>
Monsieur Jérôme <b>JARRY</b>	Monsieur Jean-Marie <b>DANCRE</b>

**3. AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

**a. SMO Val de Loire Numérique**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Le syndicat gère le déploiement numérique sur les départements de l'Indre et Loire et du Loir et Cher. Le siège est à Blois, les réunions à Tours ou Blois.

La Communauté de communes adhère au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et doit y déléguer 1 élu titulaire et 1 suppléant.

*Le conseil communautaire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique,*

*Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,*

*Vu les résultats du scrutin ;*



**Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est de 1 titulaire et 1 suppléant ;**  
**Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, les conseillers communautaires suivants :**

Membre Titulaire (1)	Membre suppléant (1)
Nom	Nom
Monsieur Jean-Claude <b>OMONT</b>	Monsieur François <b>BORNE</b>

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

Pour information, Mme Sylvie GINER (Maire de Montbazou et vice-présidente du Conseil départemental) est devenue Présidente du SMO il y a quelques jours.

#### **b. SMICTOM d'Amboise**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La Communauté de communes a délégué ses compétences de collecte et traitements des déchets des ménages et pour cela adhère au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Amboise (SMICTOM d'Amboise) et doit y déléguer 7 élus titulaires et 3 suppléants.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;**

**Vu les statuts du SMICTOM d'Amboise ;**

**Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,**

**Vu les résultats du scrutin ;**

**Considérant que les statuts du SMICTOM d'Amboise prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est de 7 titulaires et 3 suppléants ;**

**Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein du Conseil Syndical du SMICTOM d'Amboise, les conseillers communautaires suivants :**

Membres Titulaires (7)	Membres suppléants (3)
Nom	Nom
Monsieur Alain <b>SCHNEL</b>	Monsieur Olivier <b>DELAVEAU</b>
Monsieur Pierre <b>EHLINGER</b>	Madame Fanny <b>HERMANGE</b>
Madame Anne <b>BAYON DE NOYER</b>	Monsieur Fabrice <b>BALLIN</b>
Madame Isabelle <b>BALARD</b>	
Monsieur Jérôme <b>JARRY</b>	
Monsieur Franck <b>AUGIAS</b>	
Monsieur Denis <b>MORIZOT</b>	

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

**c. Nouvel Espace du Cher (NEC)**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Créé au 01 janvier 2018 entre les Communautés de communes de Val de Cher Controis, Bléré Val de Cher, Touraine Est Vallées et Tours Métropole Val de Loire pour la gestion du Cher de St Aignan sur Cher à la Confluence, suite à la Loi NOTRe sur la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) Le siège est à Bléré, dans les murs de la CCACBVC.

Le NEC assure la Gestion des Milieux Aquatiques sur la Vallée du Cher, mais pas la Prévention des Inondations qui est exercée par chacun des EPCI membres.

La Communauté de communes adhère au **Syndicat Nouvel Espace du Cher NEC** et doit y déléguer 5 élus titulaires et 5 suppléants.

*Le conseil communautaire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;*

*Vu les statuts du Syndicat Nouvel Espace du Cher NEC ;*

*Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,*

*Vu les résultats du scrutin ;*

*Considérant que les statuts du Syndicat Nouvel Espace du Cher NEC prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est de 5 titulaires et 5 suppléants ;*

*Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein du Conseil Syndical du Syndicat Nouvel Espace du Cher NEC, les conseillers communautaires suivants :

Membres Titulaires (5)	Membres suppléants (5)
Nom	Nom
<i>Monsieur Jean-Claude <b>OMONT</b></i>	<i>Monsieur Laurent <b>DEPRICK</b></i>
<i>Monsieur <b>Laurent NEVEU</b></i>	<i>Madame Michèle <b>PRIEUR</b></i>
<i>Monsieur Lionel <b>CHANTELOUP</b></i>	<i>Madame Anne <b>MAUDUIT</b></i>
<i>Madame Annie <b>BECHON</b></i>	<i>Madame Danielle <b>BROCHARD</b></i>
<i>Madame Fanny <b>HERMANGE</b></i>	<i>Madame Angélique <b>DELAHAYE</b></i>

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

**d. SAVI – Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Le SAVI gère la GEMAPI sur la Vallée de l'Indre de Courçay à la confluence. Regroupe les CC d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, Loches Sud Touraine, Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne et Loire et Tours Métropole Val de Loire.

Le siège est à Pont du Ruan.

La Communauté de communes adhère au **Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre SAVI** et doit y déléguer 4 élus titulaires et 3 suppléants.

*Le conseil communautaire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;*

*Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre SAVI ;*

*Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,*

*Vu les résultats du scrutin ;*

*Considérant que les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre SAVI prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est de 4 titulaires et 3 suppléants ;*

*Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein du Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre SAVI, les conseillers communautaires suivants :

Membres Titulaires (4)	Membres suppléants (3)
Nom	Nom
<i>Monsieur Jean-François <b>BERNARD</b></i>	<i>Monsieur Rémi <b>PERU</b></i>
<i>Monsieur Jean-Jacques <b>DE SMET</b></i>	<i>Monsieur Charly <b>THIBAULT</b></i>
<i>Monsieur Laurent <b>NEVEU</b></i>	<i>Monsieur Frédéric <b>VIETTI</b></i>

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

e. **SATESE 37**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Le SATESE assure une mission de suivi et de conseils concernant le fonctionnement des Stations d'Épuration (STEP) et réalise les contrôles réglementaires sur les Installations d'Assainissement Non Collectif (ANC). La Communauté de communes adhère au **SATESE 37** et doit y déléguer 3 élus titulaires et 3 suppléants.

*Le conseil communautaire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;*

*Vu les statuts du SATESE 37 ;*

*Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,*

*Vu les résultats du scrutin ;*

*Considérant que les statuts du SATESE 37 prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est de 3 titulaires et 3 suppléants ;*

*Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein du Conseil Syndical du SATESE 37, les conseillers communautaires suivants :

Membres Titulaires (3)	Membres suppléants (3)
Nom	Nom
Monsieur Ludovic <b>DUBOIS</b>	Monsieur Ludovic <b>HARDOUIN</b>
Monsieur Lionel <b>CHANTELOUP</b>	Madame Anne <b>MARQUENET-JOUZEAU</b>
Monsieur Franck <b>AUGIAS</b>	Monsieur Laurent <b>BERGER</b>

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

f. **Syndicat de Transports Scolaires du Lochois –**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La Communauté de communes est membre de ce syndicat qui transporte uniquement des enfants de Céré-la-Ronde à Loches (Collège et lycée de rattachement) et doit y déléguer 2 élus titulaires et 2 suppléants.

***Il est proposé de reporter cette délibération et d'attendre l'installation de la commune de Céré la Ronde.***

## **8. Ententes intercommunales & Services Unifiés**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est membre de deux ententes intercommunales pour certaines de ses compétences.

De plus, nous avons un Service unifié avec les territoires de long de l'Indre pour la gestion de l'Indre à vélo.

### **a. Voirie avec les communes de Azay sur Cher, Larçay et Véretz**

La Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est membre de deux ententes intercommunales pour certaines de ses compétences.

De plus, nous avons un Service unifié avec les territoires de long de l'Indre pour la gestion de l'Indre à vélo.

Il s'agit de nommer trois représentants élus de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher à l'Entente Intercommunale de la Voirie.

Cette entente existe à la suite de la reprise du Syndicat de Voirie par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette entente est constituée avec les communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher.

Il y a obligatoirement 3 représentants dans une entente, par entité membre. La Présidence revient à la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher. Il est précisé que les membres de l'entente sont membres de la commission Voirie.

Candidatures :

- M. LionelCHANTELOUP
- M. Ludovic DUBOIS
- M. Michel MULOT

***Le conseil communautaire,***

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;***

***Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes Autour de chenonceaux Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

***Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;***

***Vu l'entente intercommunale existante entre la Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et les communes d'Azay-sur-Cher, Véretz et Larçay, créée par délibération du conseil communautaire n° 2015-257 en date du 17 décembre 2015,***

***Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,***

***Considérant qu'il est nécessaire de désigner 3 élus pour siéger au sein de l'entente ;***

***Vu l'appel à candidature,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein de l'entente intercommunale Voirie, les conseillers communautaires suivants :**

<b>Titulaires (3)</b>
M. LionelCHANTELOUP

M. Ludovic DUBOIS
M. Michel MULOT

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

**b. Eau & Assainissement avec la CC de Loches Sud Touraine**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est membre de deux ententes intercommunales pour certaines de ses compétences.  
De plus, nous avons un Service unifié avec les territoires de long de l'Indre pour la gestion de l'Indre à vélo.

Il s'agit de nommer trois représentants élus de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher à l'Entente Intercommunale Eau & Assainissement. Cette entente permet la gestion de l'eau et l'assainissement sur les communes de Courçay et Cigogné.

Cette entente existe à la suite de prise des compétences eau potable et assainissement.

Il y a obligatoirement 3 représentants dans une entente, par entité membre. La Présidence revient à la Communauté de communes de Loches Sud Touraine.

Candidatures :

- Ludovic DUBOIS
- Gilles CHAMPION
- Jean-Jacques de SMET

**Le conseil communautaire,**

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;***

***Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

***Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;***

***Vu l'entente intercommunale existante entre les communes de Courçay, Cigogné et la Communauté de communes Loches Sud Touraine, par convention en date du 2 janvier 2013,***

***Vu l'arrêté préfectoral explicitant que la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher devient membre de l'entente en lieu et place de ces communes ;***

***Vu la délibération 2022-114 du 16 juin 2022 portant renouvellement de la convention d'entente intercommunale entre les communautés de communes Loches Sud Touraine et Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher, et adoption de la convention modifiée,***

***Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,***

***Considérant qu'il est nécessaire de désigner 3 élus pour siéger au sein de l'entente ;***

***Vu l'appel à candidature,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein de l'entente intercommunale Eau Potable & Assainissement, les conseillers communautaires suivants :

Titulaires
Ludovic DUBOIS

Gilles CHAMPION (Courçay)
Jean Jacques De SMET (Cigogné)

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

**a. Service unifié « Indre à vélo »**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes depuis juillet 2020, l'Indre à Vélo (V49), concerne aujourd'hui :

- 10 communautés de communes ou d'agglomération,
- quatre départements l'Indre-et-Loire, l'Indre, le Cher et la Creuse,
- deux régions Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine,

Développé depuis 2008, l'Indre à Vélo est un itinéraire cyclo touristique de 300 kilomètres reliant Bréhémont (37) à Chambon-sur-Voueize (23), avec un itinéraire principal et 4 antennes ou liaisons.

Fruit d'une coopération portée par les Communautés de Communes traversées, l'Indre à Vélo s'est doté depuis 2016 d'un Comité d'itinéraire afin d'assurer le suivi et le développement de la véloroute.

Cet itinéraire permet de découvrir la vallée touristique de l'Indre et les richesses de son paysage et de son patrimoine, il se poursuit au-delà de la source de l'Indre vers la Creuse. Pour cela, une signalétique appropriée et des documents de promotion ont été réalisés (carnet de route et site Internet).

Dans l'objectif de conforter et pérenniser le travail engagé depuis 2008, les EPCI partenaires créent un service unifié porteur des actions de développement de la véloroute Indre à Vélo V49 pour notamment en améliorer la notoriété et la fréquentation.

Le service unifié est présidé par un élu d'une des collectivités partenaires, élu Président, dans le cadre du mandat électif en cours et pour une durée maximum de 3 ans (durée de la présente convention). Le service unifié assure avec les moyens appropriés l'animation et le suivi technique et financier du service unifié en relation avec l'ensemble des partenaires.

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre s'est portée candidate pour gérer le service unifié. Le service unifié a été mis en place au 1<sup>er</sup> septembre 2022. La représentation de chaque Communauté de communes au sein du comité de pilotage sera assurée par 2 membres, 1 titulaire et 1 suppléant désignés au sein des instances communautaires pour la durée de la convention.

La création du service unifié Indre à Vélo a été acté par délibération 2022-099 du 16 juin 2022.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu les statuts de la Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher**

**Vu la création d'un service unifié accepté par délibération 2022-099 du 16 juin 2022,**

**Considérant l'existence de l'itinéraire Indre à Vélo,**

**Considérant le travail partenarial engagé depuis plusieurs années entre les Communautés de communes traversées par l'itinéraire**

**Considérant la nécessité de désigner les élus représentants notre communauté de communes au sein du comité d'itinéraire et du service unifié,**

**Après accord unanime des membres pour un vote à main levée,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE comme représentants de la Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein du comité d'itinéraire Indre à vélo, et du service unifié afférent :**

-

Titulaire	Suppléant
M. Laurent NEVEU	M. François BORNE

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des AUTORISE**

### **9. Désignations des membres dans les sociétés de projets avec prise de participation**

La communauté de communes a pris plusieurs participations ces derniers mois dans des sociétés de projet ou des SEM pour lesquelles il convient de déléguer des représentants :

- SPL SET Aménagement
- SAS Soleil Val de Cher
- SAS IEL 119

#### **a. SPL « Société d'Équipement de la Touraine Aménagement » (SET Aménagement)**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Le conseil communautaire, par délibération 2023-156 du 28 septembre 2023 a décidé de prendre une participation dans une nouvelle Société Publique Locale, nommée Société d'Équipement de la Touraine Aménagement (SET Aménagement), centrée sur l'opérationnel et en capacité de mener à bien des opérations d'ampleur, va donc être créée afin de répondre sur l'ensemble du territoire départemental aux besoins suivants :

- Toutes les opérations d'aménagement foncier à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-I du Code de l'Urbanisme ;
- Toutes les actions et opérations de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements publics et d'immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitations, industrielle, commerciale, artisanale ou de bureaux ou à vocation d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, du tourisme, de la santé, des espaces naturels, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs...
- Toutes les actions ou opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme, notamment de son article L.300-1.

En tant qu'actionnaire, nous devons désigner un représentant au sein de la SPL SET Aménagement.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2211-1-3,**

**Vu la délibération n°2023-156 du 28 septembre 2023 portant prise de participation Société Publique Locale, nommée Société d'Équipement de la Touraine Aménagement (SET Aménagement)**

**Considérant qu'il convient de désigner un membre pour siéger au sein de la Société créée,**

**Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,**

**Considérant qu'il est nécessaire de désigner 1 élu pour siéger au sein de la structure**

**Vu l'appel à candidature**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE comme représentant de la Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher dans la Société Publique Locale, nommée Société d'Équipement de la Touraine Aménagement (SET Aménagement) :**

**Mme Anne BAYON de NOYER**



- **PRECISE** que ce représentant peut siéger aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la société (avec possibilité de subdélégation)
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des **AUTORISE**

**b. SAS Soleil Val de Cher**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Dans l'optique d'accélérer la transition énergétique sur son territoire, la communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher, en partenariat avec EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, a identifié deux sites lui appartenant pouvant accueillir des projets de centrales photovoltaïques au sol sur et à proximité de la ZA de Sublaines Bois Gaulpied, sur les communes de Bléré et Sublaines, sur des emprises propriétés de la communauté de communes.

Pour la réalisation de ces deux projets, la Communauté de Communes a décidé de devenir actionnaire d'une **société de projet** créée pour porter les centrales, la SAS Soleil Val de Cher par délibération n° 2022-165 du 10 novembre 2022.

La communauté de communes dispose d'un élu titulaire et d'un suppléant au sein du Comité de Direction de la SAS

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2211-1-3,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2253-1,*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,*

*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),*

*Vu les statuts de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n°2020-100 du 27 février 2020 approuvant le PCAET intercommunal en Conseil Communautaire,*

*Vu la délibération n°2022-165 du 10 novembre 2022 portant prise de participation au sein d'une société par actions simplifiée ayant pour objet la production d'électricité à partir de plusieurs installations photovoltaïques au sol sur la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, dénommée depuis Soleil Val de Cher*

*Considérant qu'il convient de désigner les membres au siéger au sein de la Société créée,*

*Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,*

*Considérant qu'il est nécessaire de désigner 2 élus pour siéger au sein de la structure (un titulaire et un suppléant) ;*

*Vu l'appel à candidature*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉSIGNE** comme représentants de la Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher dans la SAS Soleil Val de Cher :

Titulaire	Suppléant
Mme Anne BAYON de NOYER	M. Alain SCHNEL

- **PRECISE** que ces représentants peuvent siéger aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la société (avec possibilité de subdélégation)
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des **AUTORISE**

**c. SAS IEL 119**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher souhaite s'investir fortement dans la transition écologique et énergétique et a d'ores et déjà mis en œuvre plusieurs actions pour mettre en œuvre ses ambitions.

Les élus de la Communauté de Communes souhaitent s'engager dans le développement des énergies renouvelables sur leur territoire, volonté qui a été inscrite dans le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) approuvé le 21 février 2020 avec deux objectifs ambitieux :

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique en cours ;
- Lutter contre les effets de ce changement.

Pour la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes a décidé de devenir actionnaire d'une **société de projet** (IEL 119) créée pour porter le parc éolien.

La communauté de communes dispose d'un élu titulaire et d'un suppléant au sein du Comité de Direction de la SAS

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2211-1-3,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2253-1,*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,*

*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),*

*Vu les statuts de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n°2020-100 du 27 février 2020 approuvant le PCAET intercommunal en Conseil Communautaire,*

*Vu la délibération n°2023-107 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant prise de participation au sein d'une société par actions simplifiée ayant pour objet la production d'électricité à partir d'éoliennes sur la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, dénommée depuis IEL 119*

*Considérant qu'il convient de désigner les membres au siéger au sein de la Société créée,*

*Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,*

*Considérant qu'il est nécessaire de désigner 2 élus pour siéger au sein de la structure (un titulaire et un suppléant) ;*

*Vu l'appel à candidature*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉSIGNE** comme représentants de la Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher dans la SAS IEL 119 :

Titulaire	Suppléant
Mme Anne BAYON de NOYER	M. Alain SCHNEL

- **PRECISE** que ces représentants peuvent siéger aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la société (avec possibilité de subdélégation)
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des **AUTORISE**

#### **10. Désignation de représentants auprès de divers organismes, institutions et structures**

La communauté de communes doit désigner des représentants dans diverses organismes et associations dont nous sommes membres ou partenaires.

**a. Collège « Le Reflessoir » à Bléré**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher dispose d'un représentant au conseil d'administration du Collège Le Reflessoir à Bléré.

Candidat(e) : Mme Danielle BROCHARD

*Le conseil communautaire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;*

*Considérant que la communauté de communes dispose d'un siège au conseil d'Administration du Collège Le Reflessoir à Bléré,*

*Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,*

*Vu la candidature de Mme Danielle BROCHARD,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **DÉSIGNE X pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Le Reflessoir à Bléré**

Mme Danielle BROCHARD

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

**b. CNAS – Comité National d'Action Sociale**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Il s'agit de nommer un représentant élu de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher au Comité National d'Action Sociale (CNAS) – pour les agents.

Mme Danielle BROCHARD est candidate à cette représentation.

A l'unanimité des membres présents, la désignation a lieu à main levée.

*Le conseil communautaire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;*

*Considérant que la communauté de communes adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) au profit de ses agents,*

*Considérant que la communauté de communes doit déléguer un élu au sein de cette structure,*

*Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,*

*Vu la candidature de Mme Danielle BROCHARD,*

*Après en avoir délibéré,*

- **DÉSIGNE X pour siéger au CNAS**

Mme Danielle BROCHARD

- [ ]
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.**

**c. GIP RECIA – Groupement Intérêt Public RECIA**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général à la Protection des données est entré en vigueur. Il s'agit du cadre européen relatif au traitement et la circulation des données à caractère personnel et il s'applique à l'ensemble du territoire de l'union européenne.

Afin de nous mettre en conformité avec cette réglementation, différentes options ont été étudiées (gestion directe avec le recrutement d'un agent dédié, externalisation via un marché public ou adhésion au GIP RECIA). Le moins coûteux et le plus fiable a été une adhésion au GIP RECIA (groupement d'intérêt public régional) au profit de la Communauté de communes, et de l'ensemble de ses communes membres.

L'e-administration, ou administration électronique, désigne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les institutions publiques. Cette nouvelle organisation qui impose la dématérialisation des documents et des échanges vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Être en conformité avec la réglementation RGPD,
- Simplifier et améliorer l'efficacité de l'organisation interne,
- Simplifier les échanges entre les collectivités et l'État,
- Améliorer et homogénéiser les relations avec les citoyens,
- Accélérer les relations avec les Entreprises.

Les principales activités du GIP Recia sont : Le réseau régional haut débit, L'hébergement de données, La maintenance informatique des lycées, des collèges, des CFA, des EFSS, L'aménagement numérique du territoire (conseil / Réseaux d'Initiative Publique), les études, expertises, assistance, conseil, veille, animation, observatoire, l'économie numérique et le programme de transition numérique, les Environnements numériques de travail, la Géomatique, les espaces publics numériques, l'e-administration.

En ce qui concerne les collectivités, le GIP Recia :

- Aide au respect de la réglementation RGPD,
- Informe ses membres des évolutions technologiques et réglementaires,
- Propose des solutions logicielles adaptées, éprouvées et simples d'utilisation,
- Assure la formation et le soutien nécessaires à la prise en main des outils,
- Accompagne les collectivités dans leur transition numérique.

L'objectif est une mutualisation de cette adhésion avec un coût moindre pour les communes et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, et de répondre à nos obligations légales.

La communauté de communes a adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au GIP RECIA à son bénéfice et à celui de ses communes membres.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES est représentée par deux élus, un titulaire et un suppléant qu'il convient de désigner :

Sont candidats :

- Titulaire : M. Jacques BRAULT
- Suppléant : M. Stéphane LOUAULT

**Le conseil communautaire,**

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;***

***Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

***Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;***

***Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,***

***Vu les candidatures présentées***

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE pour siéger au GIP RECIA,**

Titulaire	Suppléant
M. Jacques BRAULT	M. Stéphane LOUAULT

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.**

**d. Marchés Publics – Centrale d'Achat Approlys Centre Achat**

**Rapporteur :** Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La Région Centre Val de Loire et les six Départements (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret) décident de rapprocher les deux centrales d'achats Approlys et Centr'Achats.

La volonté commune est de :

- Simplifier et réduire le nombre d'acteurs publics exerçant dans le domaine de l'achat sur le territoire régional pour renforcer l'attrait et la lisibilité d'une centrale d'achat unique à l'échelle de la région Centre-Val de Loire
- Faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des collectivités et de leurs satellites sur le territoire régional,
- Optimiser le fonctionnement de la structure grâce à des moyens plus importants alloués par l'ensemble des Départements et la Région, avec notamment la mise à disposition de personnels, sans créer de dépenses supplémentaires
- Développer l'activité pour mieux répondre aux besoins des adhérents en préservant la qualité des achats malgré des budgets contraints
- Obtenir des économies durables sans défavoriser l'économie locale
- Constituer un véritable levier de développement économique des filières locales et régionales dans une optique de développement durable
- Conforter la solidarité territoriale entre petites et grandes collectivités

Cette centrale d'achat est ouverte à toutes les collectivités de la Région Centre Val de Loire, sous réserve que celles-ci adhèrent au dispositif. L'adhésion de la communauté de communes se fait au bénéfice de l'ensemble de ses communes membres.

La communauté de communes est membre depuis 2009.

La Communauté de communes est représentée par deux élus, un titulaire et un suppléant qu'il convient de désigner :

Sont candidats :

- Titulaire :
- Suppléant :

À l'unanimité des membres présents, la désignation a lieu à main levée.

**Le conseil communautaire,**

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;***

***Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

***Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;***

***Vu le Code de la Commande Publique,***

***Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achats, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés***

et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres » ;

Vu la délibération du 8 juin 2017 tendant à approuver l'adhésion de la Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS,

Vu l'accord unanime des élus du conseil communautaire de procéder à main levée,

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS prévoit que :

- Le nombre de représentants de la Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est de deux, un titulaire et un suppléant
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Après un vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** comme représentants de la Communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

Titulaire	Suppléant
M. LionelCHANTELOUP	M. JacquesBRAULT

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

**e. Comités de suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques – Désignation des représentants**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Sur le territoire de la communauté de communes, il y a deux périmètres de PPRT :

- EPC France sur les communes de Cigogné, Sublaines et Bléré
- STORENGY sur Céré la Ronde et des communes du Loir-et-Cher

Chaque PPRT dispose d'un comité de suivi, dans lesquels la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES est représentée, au même titre que les communes impactées par un titulaire et un suppléant.

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher a sur son territoire, deux Plans de Prévention des Risques Technologiques. Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité de suivi du PPRT Storengy.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;**

**Après un appel à candidature,**

**Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** comme membres du Comité de Suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques – STORENGY :

Titulaire	Suppléant
-----------	-----------

M. Jean-Pierre BOIVIN	Mme Gisèle PAPIN
-----------------------	------------------

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.**

**i. EPC France (Cigogné)**

Sur le territoire de la communauté de communes, il y a deux périmètres de PPRT :

- EPC France sur les communes de Cigogné, Sublaines et Bléré
- STORENGY sur Céré la Ronde et des communes du Loir-et-Cher

Chaque PPRT dispose d'un comité de suivi, dans lesquels la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES est représentée, au même titre que les communes impactées par un titulaire et un suppléant.

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher a sur son territoire, deux Plans de Prévention des Risques Technologiques. Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité de suivi du PPRT EPC France.

**Le conseil communautaire,**

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;***

***Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

***Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;***

***Après un appel à candidature,***

***Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉSIGNE comme membres du Comité de Suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques – EPC France :**

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Pierre BOIVIN	M. Jean-Claude OMONT

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.**

- **STORENGY (Céré-la-Ronde)**

Sur le territoire de la communauté de communes, il y a deux périmètres de PPRT :

- EPC France sur les communes de Cigogné, Sublaines et Bléré
- STORENGY sur Céré la Ronde et des communes du Loir-et-Cher

Chaque PPRT dispose d'un comité de suivi, dans lesquels la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES est représentée, au même titre que les communes impactées par un titulaire et un suppléant.

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher a sur son territoire, deux Plans de Prévention des Risques Technologiques. Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité de suivi du PPRT Storengy.

**Le conseil communautaire,**

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;***

***Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

***Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;***

*Après un appel à candidature,*

*Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉSIGNE** comme membres du Comité de Suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques – STORENGY :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Pierre BOIVIN	Mme Gisèle PAPIN

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

**f. Commission consultative Paritaire de Transition Énergétique (SIEIL)**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Le SIEIL, suite à la Loi sur la transition énergétique a créé une commission consultative Paritaire de transition énergétique. Les EPCI du département sont membres de droit au sein de cette commission.

A ce titre, nous devons désigner un élu titulaire et un élu suppléant au sein de cette commission.

Le conseil communautaire doit délibérer pour désigner deux élus dans cette commission qui se réunira au siège du SIEIL.

**Le conseil communautaire,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré val de cher,**

**Vu les statuts du SIEIL,**

**Considérant l'existence d'une commission consultative Paritaire de Transition Énergétique, au sein de laquelle la communauté de communes dispose de deux membres (1 élu titulaire et 1 élu suppléant)**

**Après accord unanime des élus communautaires pour un scrutin à main levée,**

**Après un appel à candidature,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** en tant que représentant auprès de la Commission consultative paritaire :

Titulaire	Suppléant
M. Alain SCHNEL	M. Jean-Pierre BOIVIN

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

**g. Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) d'Indre-et-Loire – Désignation du représentant du conseil communautaire**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente



L'Etat, le Conseil départemental et l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ont créé le 25 avril 2022, une Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL 37).

Cette Agence départementale a été créée en concertation avec les Communautés de communes, le SIEIL 37 et le Conseil Régional Centre Val de Loire.

Elle a pour mission d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat que ce soit sur les volets juridiques, financiers ou fiscaux.

L'information délivrée par l'ADIL 37 reposera sur des compétences juridiques et financières confirmées et sera complète, neutre, personnalisée et gratuite.

L'Agence aura également pour mission d'assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à l'habitat et au logement.

De surcroît, comme l'ont souhaité les Communautés de communes, l'ADIL 37 sera, pour leur compte, un acteur de la transition énergétique, notamment en matière d'information sur les économies d'énergie et la rénovation énergétique pour les particuliers.

Elle assure les missions d'un Espace Conseil France Rénov' (information, conseil, orientation), orientera vers les « accompagnateurs Rénov' » des OPAH, participera aux instances de suivi des OPAH des Communautés de communes. Via son activité de conseil logement généraliste, l'ADIL 37 veillera à capter des publics qui n'appelleraient pas à l'origine l'ADIL pour les inciter à améliorer leur logement.

Les statuts de l'ADIL 37 indiquent que peuvent être membres adhérents, après décision de son conseil d'administration :

- des collectivités territoriales autres que le Conseil départemental ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autres que ceux qui sont membres de droit
- des personnes morales légalement constituées ayant manifesté leur intérêt pour l'action de l'association.
- des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique. »

L'assemblée générale de l'ADIL 37 a fixé le montant des cotisations pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à 0,80 € / habitant / an.

La communauté de communes a adhéré à l'Adil par délibération du 16 juin 2023.

La communauté de communes dispose d'un élu qui siège à l'ADIL.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;**

**Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;**

**Vu les statuts de la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher**

**Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) d'Indre-et-Loire - ADIL 37**

**Considérant que l'ADIL 37 est une association agréée d'information sur le logement et les missions ci-dessus présentées,**

**Considérant que la communauté de communes dispose d'un élu au conseil d'administration de l'ADIL,**

**Après un appel à candidature pour désigner le représentant de la communauté de communes,**

**Après accord unanime pour un vote à main levée,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE, afin de représenter la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein du conseil d'administration de l'ADIL :**

**M. Alain SCHNEL**

- **CHARGE Madame la Présidente, ou son représentant d'en informer l'ADIL,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.**

### **11. Désignations des représentants au sein des Associations**

La communauté de communes, de par ses compétences, a des relations avec un certain nombre d'associations et verse des subventions importantes.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de désigner un ou des représentants au sein des Conseils d'Administration de ces structures.

Pour certaines associations, nous sommes adhérents, pour certaines nous sommes subventionneur important.

#### **a. Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Désignation d'un représentant au conseil d'administration**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La Communauté de communes est partenaire de la mission locale Loire Touraine. Dans ce cadre, la communauté dispose de 3 sièges au conseil d'administration, dont un obligatoirement pour représenter la commune centre à savoir Bléré.

La commune de Bléré devra faire une proposition d'une personne.

Un appel à candidature est fait.

Sont candidats :

- M. Bruno RAUZY (au titre de la Ville de Bléré)
- Mme Danielle BROCHARD
- Mme Nicole BODARD

A l'unanimité des membres présents, la désignation a lieu à main levée.

**Le conseil communautaire,**

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,***

***Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,***

***Vu les statuts de la Mission Locale Loire Touraine,***

***Après avis de la commune de Bléré proposant de désigner M. Bruno RAUZY,***

***Après un appel à candidature pour les deux postes à pourvoir,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DÉSIGNE, afin de représenter la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Loire Touraine :***

M. Bruno RAUZY
Mme Danielle BROCHARD
Mme Nicole BODARD

- ***CHARGE Madame la Présidente, ou son représentant d'en informer la Mission Locale Loire Touraine,***
- ***AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.***

#### **b. Association Agri Tourainergies 37**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

L'association Agri Tourainenergies 37 a pour objet de favoriser l'émergence de projets en lien avec l'énergie ou la production de matériaux biosourcés dans un objectif de création de valeur ajoutée sur l'ensemble du département d'Indre et Loire.

La communauté de communes est membre de l'association et doit désigner une personne pour y siéger.

Un appel à candidature est fait. Est candidat : Monsieur Alain SCHNEL

A l'unanimité des membres présents, la désignation a lieu à main levée.

**Le conseil communautaire,**

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;***

***Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;***

***Vu les statuts de l'association Agri Tourainenergies 37,***

***Après un appel à candidature,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DÉSIGNE, afin de représenter la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein de l'association Agri Tourainenergies 37 :***

Monsieur Alain SCHNEL
-----------------------

- ***CHARGE Madame la Présidente, ou son représentant d'en informer l'association,***
- ***AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.***

**c. ASHAJ – Association pour l'Habitat des Jeunes**

**Rapporteur :** Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

L'ASHAJ gère, pour le compte de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, le foyer de Jeunes travailleurs (9 logements) et nos deux logements de secours. Un projet de nouveaux logements de secours est en cours.

Dans les statuts de l'Association, la communauté de communes dispose d'un titulaire et d'un suppléant au conseil d'administration.

Un appel à candidature est fait. Sont candidats :

- Titulaire : M. Jean Pierre BOIVIN
- Suppléant : M. Olivier DELAVEAU

A l'unanimité des membres présents, la désignation a lieu à main levée.

**Le conseil communautaire,**

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;***

***Vu le Code de l'Action sociale et des familles,***

***Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;***

***Considérant la volonté de la CCACBVC de siéger au conseil d'administration de l'ASHAJ,***

***Considérant la demande de l'association,***

***Après un appel à candidatures,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DÉSIGNE, afin de représenter la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein du conseil d'administration de l'ASHAJ :***

Titulaire	Suppléant
M. Jean Pierre BOIVIN	M. Olivier DELAVEAU

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.**

**d. AMORCE – Association de Collectivités locales –**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

AMORCE est une Association nationale au service des Collectivités Territoriales des Associations et des Entreprises.

Cette Association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de Collectivités et de Professionnels qui a pour objectifs d'informer, de conseiller et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de l'énergie et des déchets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Un appel à candidature est fait.

A l'unanimité des membres présents, la désignation a lieu à main levée.

**Le conseil communautaire,**

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;***

***Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;***

***Considérant la volonté de la CCACBVC de disposer de représentant auprès d'AMORCE,***

***Considérant la demande de l'association,***

***Après un appel à candidatures,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉSIGNE, afin de représenter la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein du conseil d'administration d'AMORCE :**

Titulaire	Suppléant
Monsieur Alain SCHNEL	M. Ludovic DUBOIS

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.**

Pour information, la communauté de communes est membres de plusieurs autres associations dans lesquelles le Président est membre de droit, avec possibilité de s'y faire représenter. Dans ces cas, il n'y a pas lieu de délibérer sur ces représentations (Observatoire de l'Économie et des territoires, ...)

Pour l'Office de Tourisme, nous avons deux représentants qui sont le président et le Vice-président délégué au Tourisme.

**e. Club loisirs et Culture –**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La communauté de communes a confié la gestion de l'ALSH d'Athée sur Cher à l'Association du Club Loisirs et Culture. Il convient de désigner un représentant pour siéger au conseil de surveillance.

Un appel à candidature est fait.

A l'unanimité des membres présents, la désignation a lieu à main levée.

**Le conseil communautaire,**

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;***

***Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;***

***Considérant la volonté de la CCACBVC de disposer de représentant auprès du club loisirs et culture,***

***Considérant la demande de l'association,***

***Après un appel à candidatures,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DÉSIGNE, afin de représenter la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein du conseil d'administration de l'Association du Club Loisirs et Culture :***

Titulaire
Mme Danielle BROCHARD

- ***AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.***

#### **f. Centre Socioculturel de Bléré –**

**Rapporteur :** Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La communauté de communes a confié la gestion du relais Petite Enfance, et de l'antenne France Service à l'Association du Centre Socio Culturel de Bléré. Il convient de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration.

A l'unanimité des membres présents, la désignation a lieu à main levée.

**Le conseil communautaire,**

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;***

***Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;***

***Considérant la volonté de la CCACBVC de disposer de représentant auprès du centre Socio-culturel,***

***Considérant la demande de l'association,***

***Après un appel à candidatures,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DÉSIGNE, afin de représenter la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein du conseil d'administration de l'Association du Centre Socio-culturel :***

Titulaire
Mme Danielle BROCHARD

- ***AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.***

#### **12. Adhésion au CAUE 37 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire**

**Rapporteur :** Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire, est un outil public d'ingénierie chargé de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010, le CAUE 37 a été créé à l'initiative du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en application de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

D'intérêt public, ses 4 missions historiques sont : conseiller, former, informer et sensibiliser.

#### Conseiller ...

- Les maîtres d'ouvrage publics et privés dans leurs démarches de construction et d'aménagement, tant sur les aspects qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement que sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents.
- Les particuliers, lors de permanences décentralisées sur tout le territoire départemental, dans le cadre de projets de constructions neuves, d'extensions, de réhabilitations, de rénovations ou d'aménagements paysagers...
- Les collectivités locales en matière de bâti (gymnase, mairie, salle des fêtes, logement, commerce...), d'espaces publics (place, parking...), de paysage, d'urbanisme et d'environnement.

#### Former ...

- Les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution
- Les professionnels et les acteurs du cadre de vie, par des journées thématiques et des programmes adaptés
- Les enseignants qui souhaitent intégrer la connaissance de l'espace bâti et des paysages dans leur projet pédagogique

#### Informer et sensibiliser ...

- Tous les publics à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages par le biais d'actions culturelles telles que visites, conférences, expositions, débats...

Le conseil d'administration de l'association est composé d'élus locaux, de professionnels et de responsables de services de l'État.

L'équipe est composée d'architectes, d'un architecte du patrimoine, d'un urbaniste, d'un paysagiste et d'une graphiste – responsable de communication et des projets événementiels. Le CAUE 37 coopère avec divers partenaires techniques dans le domaine de l'environnement, du patrimoine et du logement, afin de répondre au mieux aux attentes de chacun.e et d'apporter une réponse globale.

L'adhésion au CAUE 37 est gratuite.

#### **Le Conseil communautaire,**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,**

**Vu les statuts du CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire**

**Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer au CAUE 37,**

**Considérant l'existence de permanence sur le territoire communautaire,**

**Considérant le coût d'adhésion gratuit,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les statuts du CAUE 37 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire**
- **DÉCIDE d'adhérer à titre gratuit au CAUE 37 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.**

#### **13. Personnel –**

- a. Délibération de Principe autorisant le Recrutement d'agents contractuels de remplacement pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique)**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Le conseil communautaire doit autoriser Madame la présidente à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;**

**Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique :**

- **temps partiel ;**
- **congé annuel ;**
- **congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;**
- **congé de longue durée ;**
- **congé de maternité ou pour adoption ;**
- **congé parental ;**
- **congé de présence parentale ;**
- **congé de solidarité familiale ;**
- **accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;**
- **ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.**

**Sur le rapport de Madame la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame la Présidente à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.**

**Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

- **DIT que le budget dispose des crédits nécessaires, et s'engage annuellement à prévoir les crédits nécessaires durant le mandat 2023-2026**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

#### **14. Finances**

##### **a. Décisions Modificatives aux budgets**

**i. Budget principal – DM n°5**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre EHLINGER, vice-président délégué aux Finances et au patrimoine

Le Budget principal doit être modifié, ceci afin de disposer des crédits nécessaires sur l'opération 43, pour répondre aux nouvelles dépenses (portail...).

Il est proposé de prendre 20 000€ sur l'opération piscine communautaire et les imputer sur l'opération 43 relative à l'aire d'accueil des camping-cars.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2313	Opération 26 : Piscine communautaire	- 20 000,00			-
2312	Opération 43 : Aire accueil camping-cars	+ 20 000,00			-
					-
		- 0			-

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu les budgets de la communauté de communes,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte la décision modificative n°5 au budget principal de la communauté de communes présentée ci-dessus,**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

**ii. Budget Annexe Eau Potable – DM n°3**

**Rapporteurs** : Monsieur Pierre EHLINGER, vice-président délégué aux Finances et au patrimoine ou Monsieur Ludovic DUBOIS, vice-président à l'eau et à l'assainissement

Le Budget Annexe Eau Potable doit être modifié, ceci afin de disposer des crédits nécessaires sur certaines opérations, pour répondre aux dépenses réelles nécessaires.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2031	Opération 804 – Frais d'études. Station de pompage Athée sur Cher.	- 64 500,00			-
2088	Migration de données	+4 500,00			-
2182	Matériel de transport	+20 000			-
2313	Opération 813 – Station de pompage / château d'eau	+40 000			-
		-			-

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu les budgets de la communauté de communes,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte la décision modificative n°3 au budget Annexe Eau Potable de la communauté de communes présentée ci-dessus,**



- **CHARGE Madame la Présidente, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

**b. Finances – Budget Général - Admissions en non-valeur.**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre EHLINGER, vice-président délégué aux Finances et au patrimoine

Madame le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur des créances non-recouvrées pour procédure de surendettement.

- Budget Général - REOM :

Créances éteintes : 544,48 €.

La proposition d'admission provient de Madame le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état qui est joint en annexe.

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Considérant l'état émis par la Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances proposées par Madame le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint.*
- *S'OBLIGE à inscrire les crédits nécessaires en dépenses du Budget Général de la Communauté de communes.*
- *AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Laurent NEVEU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.*

**15. Eau et Assainissement**

- a. Marché de services - Assistance à l'exploitation des Services Assainissement & Eau Potable de Bléré – Autorisation à signer le marché.**

**Rapporteur** : Monsieur Ludovic DUBOIS, vice-président à l'eau et à l'assainissement

Le 15 Juin 2023, la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher a lancé un appel public à la concurrence pour un marché de « Prestation de service pour l'assistance à l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif » sur la Commune de Bléré.

La CAO s'est réunie le 17 Juillet 2023 pour analyser les candidatures puis le 25 septembre pour une première analyse.

Suite à l'analyse des offres, une négociation a été engagée avec la Société Véolia qui a été rencontrée le 3 Octobre 2023. La CAO s'est alors de nouveau réunie en date du 17 Octobre 2023 et a attribué le marché à la Société Véolia, ceci pour un montant annuel détaillé ci-dessous :

- 422 875,15 euros HT par an en Fonctionnement.
- 82 427,56 euros HT par an en Investissement.

Le contrat est signé pour une durée de 4 ans.

Le détail de la prestation entre les budgets est présenté ci-dessous.

Budget Eau Potable :

- 191 956,54 euros HT par an en Fonctionnement.
- 37 045,53 euros HT par an en Investissement.

Budget Assainissement :

- 230 918,61 euros HT par an en Fonctionnement.
- 45 382,03 euros HT par an en Investissement.

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;*

*Vu l'appel d'offres publié le 15 Juin 2023,*

*VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 Octobre 2023 ;*

*CONSIDERANT la nécessité de signer un marché de Service avec la Société Véolia Eau – CGE pour la prestation « d'assistance à l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif » sur la Commune de Bléré.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *AUTORISE la signature du marché pour la prestation d'Assistance à l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif » sur la Commune de Bléré, avec la Société VEOLIA EAU-CGE pour une durée de 4 ans.*
- *PRECISE que le montant de la prestation de base s'élève à 422 875,15 euros HT par an en Fonctionnement et 82 427,56 euros HT par an en Investissement.*
- *AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'Eau Potable et à l'Assainissement des eaux usées (Ludovic DUBOIS) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Laurent NEVEU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier*

## **16. Habitat – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES EPC FRANCE**

### **a. Octroi de subvention**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre BOIVIN, vice-président délégué à l'Habitat, aux Citoyens Français Itinérants et à Petite Ville de Demain

Dans le cadre du PPRT EPC France approuvé le 12 novembre 2012, des travaux de protection dans les logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques sont prescrits afin d'en réduire la vulnérabilité aux risques technologiques. Pour cela, les riverains concernés bénéficient d'aides financières à hauteur de 90% du coût des travaux dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 € maximum :

- 40 % pris en charge par l'État sous forme de crédit d'impôt,
- 25 % pris en charge par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré-Val de Cher,
- 25 % pris en charge par la société EPC France à l'origine du risque.

La DREAL a missionné C-réf Bâti Contrôle afin d'accompagner les riverains qui le souhaitent dans la réalisation de ces travaux et des demandes de subvention.

Monsieur Guy Bodier a effectué une première demande de financement auprès de la Communauté de communes d'un montant de 1 597.75 euros pour un montant global de travaux de 6 391 euros, qui avait été validée en conseil communautaire du 9 février 2023.

Monsieur Guy Bodier fait aujourd'hui une deuxième demande de financement pour de nouveaux travaux.

Nom du propriétaire	Montant total des travaux	Financement demandé à la CC Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher
BODIER Guy	15 997.36 €	3 402.25 €

Le dossier de demande de subvention est joint.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,**

**Vu le PPRT EPC France,**

**Vu le dossier de demande de financement de Monsieur Guy BODIER,**

**Considérant que la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher est dans l'obligation de financer à hauteur de 25 % les travaux de conformité au PPRT EPC France,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **OCTROIE un financement de 3 402.25 euros pour les travaux de Monsieur Guy Bodier,**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

**17. Décisions du Président et du bureau en vertu des délégations de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

M. Vincent LOUAULT, Président, disposait d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

Le Bureau dispose également d'une délégation partielle dans ce cadre. Les décisions de bureau font apparaître la lettre B dans leur numérotation.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire. Elles ont été prises jusqu'au 23 octobre 2023, date de fin de mandat de Monsieur LOUAULT.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

**Pas de vote mais une information sur les décisions prises par le Président avant la fin de son mandat**

**18. Questions Diverses**

Mme MAUDUIT demande où en sont les travaux de démarrage de la piscine communautaire

Mme la Présidente assure que les travaux sont toujours envisagés et que les crédits à l'investissement sont prévus. Toutefois il est précisé qu'il s'agit d'un investissement financier bien plus conséquent qu'initialement prévu.

M. CHANTELOUP fera une présentation prochainement.

M. DELAVEAU demande la date de report du séminaire.

Mme LA Présidente précise que ce séminaire aura bien lieu car le bilan du PCAET, entre autres, est à faire.

Reste à trouver une salle pour février 2024.

La séance est levée à 19h43.

## **Liste des décisions du président et du bureau**

<b>Décision</b>	<b>Service</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
2023-179	Eau Assainissement	AGORASTORE	Vente de la tonne à eau/hydrocureur Pichon FP145NR	2 438.29 €HT
2023-180	Petite Enfance	CAF Touraine	Demande de subvention – Aide financière SPC – Construction d’un multi-accueil sur la commune de Saint-Martin le Beau	
2023-181	Assainissement	EARL Domaine De Fontenay	Convention relative au raccordement d’un Établissement viticole au système d’assainissement collectif de la Communauté de communes sur la commune de Bléré	
2023-182	Assainissement	Domaine De la Grange	Convention relative au raccordement d’un Établissement viticole au système d’assainissement collectif de la Communauté de communes sur la commune de Bléré	
2023-183	Assainissement	M. BRIAIS Philippe	Convention relative au raccordement d’un Établissement viticole au système d’assainissement collectif de la Communauté de communes sur la commune de Bléré	
2023-184	Assainissement	SEA Caves du Père Auguste	Convention relative au raccordement d’un Établissement viticole au système d’assainissement collectif de la Communauté de communes sur la commune de Bléré	
2023-185	Assainissement	GAEC Denis Père et Fils	Convention relative au raccordement d’un Établissement viticole au système d’assainissement collectif de la Communauté de communes sur la commune de Bléré	
2023-186	Assainissement	M. GODEAU Frédéric	Convention relative au raccordement d’un Établissement viticole au système d’assainissement collectif de la Communauté de communes sur la commune de Bléré	
2023-187	Bâtiments	ACE ENERGIE	Opération au titre du dispositif des certificats d’économies d’énergie	0 €
2023-188	Services Techniques	ELIS	Avenant n°1 - Entretien et Fourniture de vêtements professionnels pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher	634.34 € HT
2023-189	CCACBVC	PITNEY BOWES	Contrat n° 7111199643 de location Maintenance de la machine à affranchir	2 518.00 €.
2023-190	France Services	NORIP	Devis n°S00389 – Achat de matériel informatique reconditionné	450 €
2023-191	Eau Potable	SAUR	Devis n° 37PE23-0309 – Remplacement de la tour d’oxydation à la station de production d’eau potable de la Croix en Touraine	44 982.00 €TTC.
2023-192	BVC DÉVELOPPEMENT	R2L ÉNERGIE D’ÉCLAIRER	Devis n° D-23082454 – Remplacement des ampoules ZA de Bléré/Civray de Touraine – ZA Bois Pataud – Rénovation LED maintenance	

2023-193B	BVC DÉVELOPPEMENT		COMMERCE LA CROIX EN TOURAINE – BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL LE PETIT PAIN	1000€																																																				
2023-194	CCACBVC	Conseil Départemental	CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE – Contrat de développement culturel 2023	12 300 €.																																																				
2023-195B	BVC EMERGENCE	MSA Berry Touraine	CONVENTION D'OCCUPATION DE BUREAUX ET D'UNE SALLE DE REUNION AVEC LA MSA BERRY TOURAINE																																																					
2023-196	Mobilités		<p>DETR 2024- Mobilités – Schéma cyclable – Demande de subvention</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sources</th> <th>Libellé</th> <th>Montant</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds propres</td> <td></td> <td>162 943.72 €</td> <td>42.02%</td> </tr> <tr> <td>Emprunts</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Sous-total autofinancement</b></td> <td><b>162 943.72€</b></td> <td><b>42.02%</b></td> </tr> <tr> <td>Union Européenne</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etat – DETR ou DSIL</td> <td>DETR</td> <td>155 082.48 €</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Etat – autres</td> <td>AAP France Relance Vélo</td> <td>69 680 €</td> <td>17.98%</td> </tr> <tr> <td>Conseil régional</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Conseil Départemental</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fonds de concours CC ou CA</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Sous-total subventions publiques</b></td> <td><b>224 762.48 €</b></td> <td><b>57.98 %</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>TOTAL HT</b></td> <td><b>387 706.20 €</b></td> <td><b>100 %</b></td> </tr> </tbody> </table>	Sources	Libellé	Montant	Taux	Fonds propres		162 943.72 €	42.02%	Emprunts				<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>162 943.72€</b>	<b>42.02%</b>	Union Européenne				Etat – DETR ou DSIL	DETR	155 082.48 €	40%	Etat – autres	AAP France Relance Vélo	69 680 €	17.98%	Conseil régional				Conseil Départemental				Fonds de concours CC ou CA				Autres				<b>Sous-total subventions publiques</b>		<b>224 762.48 €</b>	<b>57.98 %</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>387 706.20 €</b>	<b>100 %</b>	
Sources	Libellé	Montant	Taux																																																					
Fonds propres		162 943.72 €	42.02%																																																					
Emprunts																																																								
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>162 943.72€</b>	<b>42.02%</b>																																																					
Union Européenne																																																								
Etat – DETR ou DSIL	DETR	155 082.48 €	40%																																																					
Etat – autres	AAP France Relance Vélo	69 680 €	17.98%																																																					
Conseil régional																																																								
Conseil Départemental																																																								
Fonds de concours CC ou CA																																																								
Autres																																																								
<b>Sous-total subventions publiques</b>		<b>224 762.48 €</b>	<b>57.98 %</b>																																																					
<b>TOTAL HT</b>		<b>387 706.20 €</b>	<b>100 %</b>																																																					
2023-197	CCACBVC	JDC	Contrat de location TPE (Paiement Terminal Bancaire) pour les régies de la CC ACBVC																																																					
2023-198	BVC DÉVELOPPEMENT	Conseil Départemental	ZA Sublaines Bois Gaulpied – Autorisation à signer un marché avec le groupement INRAP – CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE pour la réalisation de fouilles archéologiques																																																					
2023-199	Bâtiment	FP ENVIRONNEMENT	Réhabilitation de la piscine communautaire – Désamiantage – Marché n°2023-14	40 523.91 €TTC																																																				
2023-200	Assainissement	HADÈS	Accord-cadre pour des prestations de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux d'amélioration, de renouvellement et d'extension des réseaux d'assainissement ou d'eau potable et d'ouvrages annexes – Marché n°2023-013 Le montant maximum de l'accord-cadre s'élève à 100 000.00 €HT																																																					
2023-201	Eau potable	CONNECT SERVICES	Contrat de services pour Installation d'une ligne DATA sur le réseau Orange Pro	36€HT/mois																																																				
2023-202	Bâtiments	Conseil Départemental 37	SPORTS – Rénovation des bassins de la piscine communautaire – Demande de subvention – Conseil Départemental (F2D)																																																					

			Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT		
			Travaux de rénovation des bassins et des plages	1 110 000 €	Département via F2D 2024	140 000 €		
			Bureau de contrôle, SPS...	45 000 €	Département via F2D 2021	60 000 €		
			Divers	55 000 €	Etat via DETR	200 000 €		
					Région via CRST	200 000 €		
					Autofinancement	610 000 €		
			TOTAL	1 210 000 €	TOTAL	1 210 000 €		
2023-203	Économie		DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION ENVIRONNEMENTALE DE ZONES COMMERCIALES PERIURBAINES					
2023-204	SERVICES À LA POPULATION	CEMÉA CENTRE	Convention de formation professionnelle dans le cadre du BAFD – Session de perfectionnement				394.00€ TTC	
2023-205	BVC Émergence		ZA Sublaines Bois Gaulpied – Dossier sur l'Eau - Autorisation à déposer un porter à connaissance					
2023-206	COMMUNICATION	FEPP	Renouvellement de la licence Adobe Créative Cloud pour la période du 22.10.2023 au 21.10.2024				1 152.00 €TTC pour douze mois	
2023-207	Alimentation	Graine Centre Val de Loire	Défi Alimentation – Convention de Partenariat avec le GRAINE CENTRE VAL DE LOIRE				1 800 euros	